Réf : Décision N° E21000084/38
Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté Préfectoral N° 38-2021-151-DDTSE01
Préfecture de l'Isère

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 28 JUIN AU 28 JUILLET 2021

portant la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général relatives au projet de renaturation / restauration hydro-morphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine

ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête :

Raymond ULLMANN
président

Yves MARCELLIN
membre titulaire

Jean-Jacques DELORY
membre titulaire

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

** ANNEXE N° 01 : Tableaux de synthèse de la composition du dossier d'enquête

** ANNEXE N° 02 : Décision N° E21000084/38 du 21 mai 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête

** ANNEXE N° 03 : Arrêté Préfectoral N° 38-2021-151-DDTSE01 d'ouverture d'enquête publique unique en date du 31 mai 2021

** ANNEXE N° 04 : Avis d'enquête publique

** ANNEXE N° 05 : Publications de l'avis d'enquête dans "Le Dauphiné Libéré" des 11 juin et 02 juillet 2021

** ANNEXE N° 06 : Publications de l'avis d'enquête dans "L'Essor Isère" des 11 juin et 02 juillet 2021

** ANNEXE N° 07 : Exemple de notification et du questionnaire correspondant envoyés aux propriétaires ou héritiers dans le cadre de l'enquête parcellaire

** ANNEXE N° 08 : Bordereau d'envoi destiné à la mairie de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de l'enquête parcellaire

** ANNEXE N° 09 : Affiche diffusée par le maître d'ouvrage pour sa réunion publique en visio-conférence du 23 juin 2021

** ANNEXE N° 10 : Lettre du Préfet de l'Isère, datée du 27 mai 2021, pour la transmission au CNPN du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

** ANNEXE N° 11 : Avis de la commune de Vaulx-Milieu : délibération du 05/07/ 2021

** ANNEXE N° 12 : Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête

** ANNEXE N° 13 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Tableaux de synthèse de la composition du dossier d'enquête

ANNEXE 01

RENATURATION / RESTAURATION DE LA RIVIÈRE BOURBRE ENTRE BOURGOIN-JALLIEU ET VILLEFONTAINE
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE (28 JUIN AU 28 JUILLET 2021)

Enquête	Titre	Détail	Nombre total de pages	Dont plans ou cartes A 4	Dont plans ou cartes A 3
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 1	1 - Informations sur la procédure	4		
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 2	2 - Notice explicative	45		
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 2bis	2bis - Addendum à la notice explicative "impact sur l'activité agricole"	25		
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 3	3 - Plan de situation	2	1	
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 4	4 - Plan périmétrique de DUP	8	7	1
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 5	5 - Caractéristiques générales des ouvrages	3		
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 6	6 - Plan général des travaux	14	9	5
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 7	7 - Estimation sommaire des dépenses	4		
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 8	8 - Note de présentation	8		
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 9	9 - Décision "cas par cas"	4		
DUP	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - 10	10- Demande d'engagement de la procédure par la collectivité	10		
MECDU	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - MCDU	1 - Notice de la mise en compatibilité des PLU de Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau et Vaulx-Milieu	91	18	
MECDU	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - MCDU	2 - PV de la réunion d'examen conjoint du 11/01/2011	5		
MECDU	Dossier d'enquête publique préalable à la DUP - MCDU	3 - Décision de la MRAE "Cas par cas" du 07/10/2020	4		
DEP	Dossier d'enquête parcellaire	1 - Plan parcellaire	5		5
DEP	Dossier d'enquête parcellaire	2 - Etat parcellaire	4		
DAE	Dossier d'enquête publique	Sommaire général et note de présentation des procédures	8		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale	Visas et sommaire général	4		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicules 1 à 5	Fascicule 1 - Note de présentation des procédures	11	1	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicules 1 à 5	Fascicule 2 - Avis de la commission locale de l'eau (CLE)	1		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicules 1 à 5	Fascicule 3 - Avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN)	3		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicules 1 à 5	Fascicule 4 - Mémoire en réponde du maître d'ouvrage à la CNPN	26	3	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicules 1 à 5	Fascicule 5 - Demande d'autorisation environnementale	29		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule à 6	Fascicule 6 - Description du projet et analyse réglementaire	175	30	

RENATURATION / RESTAURATION DE LA RIVIÈRE BOURBRE ENTRE BOURGOIN-JALLIEU ET VILLEFONTAINE
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE (28 JUIN AU 28 JUILLET 2021)

Enquête	Titre	Détail	Nombre total de pages	Dont plans ou cartes A 4	Dont plans ou cartes A 3
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 7	Fascicule 7 - Notice d'incidence - Etat initial	183	59	4
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 7	Fascicule 7 - Notice d'incidence - Impacts - Mesures	226	62	5
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 7	Fascicule 7 - Notice d'incidence - Résumé non technique	47	5	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 8	Fascicule 8 - Volet spécifique - Défrichement	68	12	15
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 9	Fascicule 9 - Volet dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés	284	114	5
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 10	Fascicule 10 - Volet spécifique DIG	64	17	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.1 - Plan parcellaire détaillé T1 et T2	5		5
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.2 - Plan périmétrique DUP	7		7
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2019	74		22
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2020 - Annexe 1 - Synthèse des réseaux - Tableau de bord	1		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2020 - Annexe 2 - Note spécifique concernant la mise en place d'un nouveau rejet de la STEP de Bourgoin-Jallieu	43		2
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2020 - Annexe 2 - Note spécifique concernant la mise en place d'un nouveau rejet de la STEP de Bourgoin-Jallieu - Annexe 1 - Réunion démarrage du 20/11/2018 (SMABB)	8		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2020 - Annexe 2 - Note spécifique concernant la mise en place d'un nouveau rejet de la STEP de Bourgoin-Jallieu - Annexe 2 - Feuille de route	1		

RENATURATION / RESTAURATION DE LA RIVIÈRE BOURBRE ENTRE BOURGOIN-JALLIEU ET VILLEFONTAINE
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE (28 JUIN AU 28 JUILLET 2021)

Enquête	Titre	Détail	Nombre total de pages	Dont plans ou cartes A 4	Dont plans ou cartes A 3
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2020 - Annexe 2 - Note spécifique concernant la mise en place d'un nouveau rejet de la STEP de Bourgoin-Jallieu - Annexe 3 - Plans AVP - Vue en plan habillée 4.01.2 - Indice B - 03/2019	10		10
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2020 - Annexe 2 - Note spécifique concernant la mise en place d'un nouveau rejet de la STEP de Bourgoin-Jallieu - Annexe 4 - Carte Renouée du Japon - Inventaire 2018	10		10
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.3 - Complément AVP 2020 - Annexe 2 - Note spécifique concernant la mise en place d'un nouveau rejet de la STEP de Bourgoin-Jallieu - Annexe 5 - Compte rendu n° 2 - Réunion hydraulique - AREA 11/10/2018	5		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet	169	22	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 1 - Plan masse - Projet	5		5
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 2 - Profil en travers habillés - Projet	9		9
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 3 - Profil en travers de la zone de gestion sédimentaire - Projet	4		4
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 4 - Accès au chantier de renaturation de la Bourbre	10		10
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 5 - Phasage et organisation du chantier de renaturation de la Bourbre	56		56
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 6 - Plans masse des déblais-remblais du projet	3		3
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 7 - Carnet de profils et métrés du projet (PT automatique et COVADIS)	81		81
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 8 - Vues spécifiques des aménagements paysagers	5		5
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 9 - Plan masse des merlons	3		3

RENATURATION / RESTAURATION DE LA RIVIÈRE BOURBRE ENTRE BOURGOIN-JALLIEU ET VILLEFONTAINE
COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE UNIQUE (28 JUIN AU 28 JUILLET 2021)

Enquête	Titre	Détail	Nombre total de pages	Dont plans ou cartes A 4	Dont plans ou cartes A 3
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 10 - Profils en travers des merlons	7		7
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 11 - Plan masse - 1/500 de l'ensemble du projet	15		15
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 12 - Profil en long du projet	6		6
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.1 - Dossier projet - Annexe 13 - Prescriptions du guide de l'OPPBTP par rapport au COVID-19	31		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.2 - Plan des gestion	57	12	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.4.2 - Plan des gestion - Annexe 1 - Suivi écologique de la restauration de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et La Verpillière	5		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.5 - Arrêté préfectoral STEP Bourgoin	24		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.6 - Décision préfecture (MRAE) cas par cas	3		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.7 - Rapport d'étude d'impact agricole	36	4	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.8 - Diagnostic paysage	28		3
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.9 - Maîtrise foncière accord amiable	37		
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.10 - Porter à connaissance (PAC) - Modification du phasage du projet	74	14	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.10 - Porter à connaissance (PAC) - Modification du projet - Annexe 1 - Carte des zones inondables	9	9	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.10 - Porter à connaissance (PAC) - Modification du projet - Annexe 2 - Carte des incidences hydrauliques des projets "transitoire" et "complet"	9	9	
DAE	Dossier de demande d'autorisation environnementale - Fascicule 11	Fascicule 11.10 - Porter à connaissance (PAC) - Modification du projet - Annexe 3 - Évolution des hydrogrammes	9	1	
		Nombre de pages	2 224	409	303

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble
désignant la commission d'enquête

ANNEXE 02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/05/2021

N° E21000084 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1 - 4 - 6

Vu enregistrée le 10/05/2021, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique unique portant la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général relatives au projet de restauration de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Raymond ULLMANN
Membres titulaires :
Monsieur Jean-Jacques DELORY
Monsieur Yves MARCELLIN

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à l'EPAGE de la Bourbre, à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Grenoble, le 21/05/2021

Pour le Président,
Le vice-président,

Stéphane WEGNER

Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique

ANNEXE 03

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Arrêté n° 38-2021-151-DDTSE01

relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique concernant une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du même code concernant les travaux de renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, sur les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu

et une déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau et de Vaulx-Milieu conjointement à une enquête parcellaire

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles R.214-88 à R.214-101 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 à 40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les délibérations du 14 juin 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bourbre (SMABB), et du 26 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), et du courrier du Président du SMABB en date du 13 juin 2019 demandant au préfet de l'Isère d'engager des procédures administratives préalables à la réalisation du projet précité ;

VU la délibération n°74/2019 du 2 décembre 2019 du comité syndical du SMABB et ses statuts, transférant ses compétences à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

VU les pièces des dossiers de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et de l'enquête parcellaire ;

VU la demande de l'EPAGE de la Bourbre associé à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère en date du 20 novembre 2021, complétée les 12 mars 2021, 31 mars 2021 et 04 mai 2021 et le dossier comprenant les informations environnementales par laquelle ils sollicitent l'autorisation de réaliser la renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, sur les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu ;

VU l'incompatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu avec le projet ;

VU la décision n° 2020-ARA-KKU-2005 du 7 octobre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale prise après examen au cas par cas en application des articles R.122-3 du code de l'environnement qui dispose que le projet susvisé concernant les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 18 décembre 2020, établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2021, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2020-12-18-005 ;

VU la décision n° E21000084/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 21 mai 2021 désignant, pour le projet précité, une commission d'enquête ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 11 janvier 2021 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre, en date du 15 avril 2021 ;

VU l'avis défavorable du conseil national de la protection de la nature, en date du 06 avril 2021 ;

VU le mémoire en réponse des porteurs de projet en date du 06 mai 2021 ;

VU le courrier du préfet de l'Isère du 06 mai 2021, désignant la direction départementale des territoires de l'Isère – Service environnement pour organiser l'enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature et à déclaration sous la rubrique 3.1.1.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les actions concernées font l'objet d'une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées, au titre du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les actions concernées font l'objet d'un dossier d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;

CONSIDÉRANT que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par l'EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère fait l'objet d'une enquête publique unique du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 - 17h00, soit pendant 31 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, lieux d'implantation du projet.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concerne :

- le projet de renaturation de la Bourbre
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles à exproprier
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu

L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale porte sur le projet de renaturation / restauration hydromorphologique de la rivière la Bourbre, de Bourgoin-Jallieu à Villefontaine. Ce projet concerne les terrains situés aux abords du cours d'eau sur les communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu.
Le projet s'étend sur 8,3 kilomètres, sectorisés en 5 tronçons homogènes découpés selon les changements de géologie, de pente et les confluences d'affluents majeurs.
Il répond d'une part à l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique de la Bourbre en application de la directive cadre sur l'eau et d'autre part à la mise en œuvre d'une mesure compensatoire prescrite en aval du rejet de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Bourgoin-Jallieu.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête et des procédures, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions :

- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et déclarant le projet d'intérêt général ;

- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet.

ARTICLE 3

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique est composée de :

- M. Raymond ULLMANN, ingénieur INPG retraité, président de la commission,
- M. Jean-Jacques DELORY, administrateur territorial retraité, membre de la commission,
- M. Yves MARCELLIN, ingénieur INPG retraité, membre de la commission.

En cas d'empêchement de M. Raymond ULLMANN, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Yves MARCELLIN, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion,** en mairies de L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :
- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- les registres d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre
- l'avis du conseil national de la protection de la nature

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :
- sur le site internet suivant : https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15

- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49

ARTICLE 5

Le président de la commission d'enquête et/ou un membre de la commission d'enquête, recevra le public :

En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00
En mairie de Vaulx-Milieu, le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00
En mairie de L'Isle d'Abeau, le samedi 03 juillet 2021 de 09h30 à 12h30
En mairie de Vaulx-Milieu, le mercredi 07 juillet 2021 de 15h00 à 18h00
En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le jeudi 08 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
En mairie de L'Isle d'Abeau, le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30
En mairie de Vaulx-Milieu, le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
En mairie de L'Isle d'Abeau, le mardi 27 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies où est déposé le dossier Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête.

- Adressées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête», à la mairie de Bourgoin-Jallieu, CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique Renaturation / Restauration hydromorphologique de la Bourbre - à l'attention du président de la commission d'enquête », et consultables dans cette mairie (services techniques).

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 – 17h00.

- Reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021 .

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Les mesures de publicité de l'enquête publique unique sont les suivantes :

Des affiches annonçant l'enquête unique sont apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs des communes concernées, sur les panneaux d'informations municipales.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées.

En outre, un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de l'EPAGE de la Bourbre et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Concernant l'enquête parcellaire, les mesures de publicité suivantes s'ajoutent aux dispositions de l'article 7 :

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), L'Isle-d'Abeau et Vaulx-Milieu est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 dudit code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification doit parvenir en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6, du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9

Les conseils municipaux des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, les communes mettent à disposition ou transmettent sans délai au président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission, les registres d'enquête qui seront clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée et **au titre de chacune des procédures**, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa dé l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 11

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée par le préfet de l'Isère :

- aux responsables du projet, l'EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère

- aux mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.

- à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet des services de l'État où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11.

ARTICLE 12

Les maîtres d'ouvrage responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées, sont :

EPAGE de la Bourbre - 244 montée du Village - 38110 Saint Victor de Cessieu - Tel. 04 74 83 34 55 - contact@epagebourbre.fr - à l'attention de M. François BATAILLE.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les maires des communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, le président de la CAPI, le président de l'EPAGE de la Bourbre, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux pétitionnaires.

Grenoble, le 31 MAI 2021

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire Général

Philippe PORTAL

Avis d'enquête publique

ANNEXE 04

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU et VAULX-MILIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

concernant les travaux de renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine par l'EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère

Par arrêté préfectoral n° 38-2021-151-DDTSE01 du 31 mai 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 – 17h00.

Au terme de cette enquête et des procédures, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions :
- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et déclarant le projet d'intérêt général.
- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet ;

Ont été désignés commissaires enquêteurs sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête MM. Raymond ULLMANN (président de la commission) ingénieur INPG retraité, Jean-Jacques DELORY (membre) administrateur territorial retraité et Yves MARCELLIN (membre) ingénieur INPG retraité.

Le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres seront présents, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Vaulx-Milieu, le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau, le samedi 03 juillet 2021 de 09h30 à 12h30
- En mairie de Vaulx-Milieu, le mercredi 07 juillet 2021 de 15h00 à 18h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le jeudi 08 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau, le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Vaulx-Milieu, le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau, le mardi 27 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion**, en mairies de L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :
- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre
- l'avis du conseil national de la protection de la nature

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15 et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :
- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,
- reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres, sous forme écrite ou orale lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au président de la commission d'enquête ou un des membres à la mairie de Bourgoin-Jallieu, services techniques - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre - à l'attention du président de la commission d'enquête ».
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 28 juillet 2021- 17h00.

Toutes les observations sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021

Toute personne peut s'adresser aux responsables du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées :
EPAGE de la Bourbre - 244 montée du Village - 38110 Saint Victor de Cessieu - Tel. 04 74 83 34 55 - contact@epagebourbre.fr - à l'attention de M. François BATAILLE.

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions au titre de chacune des procédures, de la commission d'enquête seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, et sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr .

Publicités légales dans "Le Dauphiné Libéré"

ANNEXE 05

ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL RIVE GAUCHE DU DRAC

Avis d'appel public à la concurrence

M. FRANCK LONGO - PRESIDENT
28 RUE DE LA LIBERTE
38600 FONTAINE
Tél : 04 76 21 85 26
L'avis implique un marché public
Objet : Nettoyage des locaux
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution :
28 RUE DE LA LIBERTE
38600 FONTAINE
Description : Voir détail dans le règlement de consultation
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 12/07/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Envoi à la publication le : 08/06/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

258833300

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Hubert ARNAUD - Maire
Le Village
38112 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Tél : 04 76 95 20 16
mèl : v.juraszek@autrans-meaudre.fr
web : http://www.autrans-meaudre.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Construction d'un bâtiment pour les services techniques des remontées mécaniques
Réference acheteur : 2021IPPL06
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution :
Le Village
38112 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont acceptées
Lot Nº 1 - TERRASSEMENT VRD
Lot Nº 2 - ETANCHEITE
Lot Nº 3 - MACONNERIE GROS OEUVRE
Lot Nº 4 - CHARPENTE BOIS OU METALLIQUE ISOLATION COUVERTURE ZINGUERIE
Lot Nº 5 - MENUISERIE EXTERIEURE
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 28/06/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Envoi à la publication le : 08/06/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

258917100

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

LES DEUX ALPES - VENOSC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concernant le réaménagement du torrent du Sellier au droit de la place du Sellier - secteur de Venosc, par le SYMBHI

Par arrêté préfectoral nº 38-2021-131-DDTSE01 du 11 mai 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite **du mardi 08 juin 2021 - 8h30 au mercredi 23 juin 2021 - 17h00.**
Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, déclarant les travaux d'intérêt général et portant récépissé de déclaration loi sur l'eau. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.
M. Bernard Privat a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.
Il sera présent, **en mairie antenne de Venosc** pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- le mardi 08 juin 2021, de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 23 juin 2021, de 14h00 à 17h00
Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie **antenne de Venosc** et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :
- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier,
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :
- sur le site internet des services de l'État en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 - Tél. : 04.56.59.46.49 .
Les observations et propositions du public peuvent être :
- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,
- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la **mairie antenne de Venosc** 5, rue du Câble 38520, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique torrent du Sellier - à l'attention du commissaire enquêteur ».
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 17h00.
- une demande de rendez-vous téléphonique ou visio peut être adressée au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr en laissant ses coordonnées pour un rappel.
Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précité.
Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère - Unité Romanche - 9 rue Jean Bocq - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX 1
Chargée de projet : Lucille DELACOUR
lucille.delacour@symbhi.fr
Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en **mairie antenne de Venosc** et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr.

255052100

COMMUNE DE SAINT-SAVIN

Avis de mise à l'enquête publique des projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales et du périmètre délimité des abords du château de Demptezieu de la commune de Saint-Savin

Conformément à l'Arrêté du Maire nº 2021-010 en date du 18 mai 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT-SAVIN et de périmètre délimité des abords du château de Demptézieu **du lundi 7 juin 2021 à 10h au mercredi 7 juillet 2021 à 17h,** soit durant 31 jours.
Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour de quatre axes : urbanisme, environnement, déplacements et stationnements, et objectifs de modération de consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain.
Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation,
- le projet de périmètre délimité des abords du château de Demptézieu sera adressé par le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes pour accord de l'ABF et de la Commune de Saint-Savin préalablement à l'arrêté préfectoral de création du PDA.
Le commissaire enquêteur désigné est Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment les projets de PLU arrêté, de zonages d'assainissement et de PDA, ainsi que les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'État et les personnes publiques associées :
- En mairie, siège de l'enquête : mairie de SAINT-SAVIN, 356 rue de la mairie, 38300 SAINT-SAVIN, aux jours et heures suivants :
- les lundis de 13h30 à 17h30,
- les mardis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- les mercredis de 8h00 à 12h00,
- les jeudis de 13h30 à 19h30,
- les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.
- Sur le site internet de la mairie https://www.mairie-st-savin.fr
Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :
- dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-SAVIN,
- Par correspondance en mairie de SAINT-SAVIN,
- Par messagerie électronique à l'adresse :
plu.enquetepublique@saintsavin-isere.fr
Un poste informatique avec accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en mairie de SAINT-SAVIN, aux jours et heures énoncés ci-dessus.
Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la mairie https://www.mairie-st-savin.fr
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-SAVIN pour recevoir ses observations les :
- lundi 7 juin de 15h00 à 19h00,
- samedi 12 juin de 9h00 à 12h00,
- mercredi 16 juin de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 juin de 9h00 à 12h00,
- vendredi 2 juillet de 15h00 à 19h00,
- mercredi 7 juillet de 13h00 à 17h00.
Le projet de PLU de la commune de SAINT-SAVIN a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure au sein du rapport de présentation du PLU. La Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis sur le projet de PLU.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie de SAINT-SAVIN et sur le site internet de la mairie https://www.mairie-st-savin.fr dans le dossier d'enquête.
Dans les quinze jours suivant leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de SAINT-SAVIN, à la Préfecture de l'Isère et sur le site internet de la commune **https://www.mairie-st-savin.fr**
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de SAINT-SAVIN.

255768500

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU et VAULX-MILIEU
Avis d'enquête publique

concernant les travaux de renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine par l''EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère
Par arrêté préfectoral nº 38-2021-151-DDTSE01 du 31 mai 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 - 17h00.
Au terme de cette enquête et des procédures, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions :
- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4º de l'article L 411-2 du code de l'environnement et déclarant le projet d'intérêt général.
- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet ;
Ont été désignés commissaires enquêteurs sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête MM. Raymond ULLMANN (président de la commission) ingénieur INPG retraité, Jean-Jacques DELORY (membre) administrateur territorial retraité et Yves MARCELLIN (membre) ingénieur INPG retraité.
Le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres seront présents, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques),
le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Vaulx-Milieu,
le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau,
le samedi 03 juillet 2021 de 09h30 à 12h30
- En mairie de Vaulx-Milieu,
le mercredi 07 juillet 2021 de 15h00 à 18h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques),
le jeudi 08 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau,
le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Vaulx-Milieu,
le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau,
le mardi 27 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques),
le mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00
Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.
Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion,** en mairies de L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :
- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :
-l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre
-l'avis du conseil national de la protection de la nature
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :
https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15 et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.
Les observations et propositions du public peuvent être :
- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,
- reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres, sous forme écrite ou orale lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au président de la commission d'enquête ou un des membres à la mairie de Bourgoin-Jallieu, services techniques - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre - à l'attention du président de la commission d'enquête ».
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 28 juillet 2021- 17h00.
Toutes les observations sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :
https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021
Toute personne peut s'adresser aux responsables du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées :
EPAGE de la Bourbre - 244 montée du Village - 38110 Saint Victor de Cessieu - Tel. 04 74 83 34 55 - contact@epagebourbre.fr - à l'attention de M. François BATAILLE.
Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions au titre de chacune des procédures, de la commission d'enquête seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, et sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr.

257672000

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

AVIS AU PUBLIC
Enquête publique pour le projet d'extension de l'AFPA de Sarennes

Le Président a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension de l'AFPA de Sarennes.
A cet effet, M. Yves DE BON, a été désigné le 26 mai 2021 par le Tribunal Administratif de Grenoble comme commissaire enquêteur.
Le dossier de l'enquête publique sera déposé à la Mairie du Freney d'Oisans. Il sera disponible du 28 Juin au 19 Juillet 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture.
M. le commissaire enquêteur recevra en Mairie du Freney d'Oisans le 28 juin de 9 à 12 heures et les 7 et 19 juillet de 14 à 17 heures.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse de l'AFPA : afpasarennes@free.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège ou sur le site internet de L'AFPA.

AFPA de Sarennes
Le Président

258836700

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA D'IRRIGATION DU SUD GRESIVAUDAN

Du 25 Juin 2021 à 8h au 15 Juillet à 17h (22 jours)

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre administratif de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Sud Grésivaudan, dont le siège social est en Mairie de St Bonnet de Chavagne (38), il sera procédé à une enquête publique.
L'agrandissement du réseau permettra d'alimenter de nouveaux bénéficiaires en eau dans le cadre de la substitution des prélèvements d'eau superficiels et souterrains sur la rivière Isère visant à diminuer l'impact de l'agriculture sur l'environnement et de soulager ce territoire classé déficitaire au niveau des ressources en eau.
M. MONIER Thierry, docteur en géologie est désigné par le Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.
Toute personne intéressée pourra consulter le dossier déposé dans chaque Mairie selon leurs propres horaires d'ouverture : St Bonnet de Chavagne, St Lattier, St Hilaire du Rosier, Chatte, Montagne, St Antoine L'Abbaye, La Sône, ou sur https://asa-sudgresivaudan.fr ou www.isere.gouv.fr ou encore www.saint-bonnet-de-chavagne.fr/
Pendant toute la durée de l'enquête publique, **chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :**
- en Mairie de St Bonnet de Chavagne,
- par voie postale, avant la date de clôture, à : M. Le Commissaire Enquêteur, Mairie - 50 Marquis de la Porte - 38840 St Bonnet de Chavagne
- par voie dématérialisée sur https://www.registre-dematerialise.fr/2518
Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de St Bonnet de Chavagne
- le vendredi 25 juin de 16 à 19h
- le samedi 3 juillet de 9h à 12h
- le mercredi 7 juillet de 9h à 12h.
A l'issue de l'enquête, **les rapports et conclusions du commissaire enquêteur** seront tenus à la disposition du public en Mairie de St Bonnet de Chavagne et paraîtront sur le site de l'ASA.

259084600

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU

Approbation de la modification simplifiée nº3 du Plan Local d'Urbanisme

Par une délibération nº DB210610093 en date du 10 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de BOURGOIN-JALLIEU a approuvé la modification simplifiée nº3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Cette délibération sera affichée à la mairie de BOURGOIN-JALLIEU et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.
Le dossier de modification simplifiée nº3 du PLU sera mis à disposition du public :
- aux services techniques - 16 rue Edouard Marion - aux jours et heures habituels d'ouverture au public (soit les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h; et les lundi et mercredi de 14h à 17h).
- sur le site internet de la ville
- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, au Bureau des Affaires Communales
- sur le portail national de l'urbanisme

258472800

COMMUNE DE CHARANTONNAY

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE Nº 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération nº 2021/37 en date du 8 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet de modification simplifiée nº 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Le projet vise à l'adaptation de certaines dispositions du règlement, des actualisations et précisions, et, à la réduction du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation nº 3. Les zones de dangers liées aux canalisations de transport de matières dangereuses seront rectifiées pour prendre en compte l'arrêté préfectoral nº 38-2018-12-19-013.
Le dossier de modification simplifiée nº 1 du PLU sera mis à disposition du public en mairie du 21 juin 2021 à 8h00 au 21 juillet 2021 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Charantonnay, le lundi de 8h à 12h et de 15h30 à 18h30, le mercredi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée ou déposée en Mairie de Charantonnay, 1260 Avenue du Dauphiné, à Charantonnay (38790) ou sur l'adresse mail : mairie.charantonnay.fr
Le dossier de modification simplifiée nº 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie de Charantonnay : www.charantonnav.fr.
Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie. Un exemplaire de cette délibération est affiché en Mairie.

258888300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

VOXXE CARS

Constitution d'une **SAS au capital de** 15000 €.
Siège Social : 230 Chemin de Saint Martin - 38300 SAINT SAVIN.
Objet social : négoce de véhicules automobiles neufs ou d'occasions, commerce de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles, commerce de gros ou de détail de biens manufacturés.
Président : M. Sébastien BLANCHET demeurant 230 Chemin de Saint Martin 38300 SAINT SAVIN.
Directeur général : M. Stéphane SALTO demeurant 4 Allée des Cèdres - 69 370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.
Tout associé est convoqué aux AG. Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont cessibles à la majorité des voix des associés.
Durée : 99 ans.
Immatriculation RCS VIENNE.

256280200

Transferts de siège social

Suivant décisions de l'associé unique du 16 avril 2021 de la société LIGNE BLEUE, SAS au capital de 1 520 euros, Siège social : 68 rue du Joly 69210 LENTILLY, 417 951 852 RCS LYON, le siège social a été transféré au 65 chemin du Valet 38300 TRAMOLE à compter de ce jour. Le Président est M. Jean-Philippe RADIX demeurant 65 chemin du Valet 38300 TRAMOLE. Modification sera faite au GTC de Vienne.

258876500

Modifications statutaires

Aux termes de l'AGE du 2.06.2021 de la SARL ISERE ELECTRICITE au capital de 500 € ayant son siège social à AMPUIS (69420), 2 route du Boucharey, immatriculée 452843816 RCS LYON, il a été décidé de transférer le siège social à ANJOU (38150), 3B Chemin de Chambonnière.

Le RCS compétent deviendra dès lors celui de VIENNE

259013900

38H22 - V1

ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1.91 € HT/mm colonne pour 2020.

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU,
L'ISLE D'ABEAU et VAULX-MILIEU
Avis d'enquête publique

concernant les travaux de renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine par l''EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère

Par arrêté préfectoral n° 38-2021-151-DDTSE01 du 31 mai 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 - 17h00.
Au terme de cette enquête et des procédures, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions :
- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et déclarant le projet d'intérêt général.
- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet ;
Ont été désignés commissaires enquêteurs sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête MM. Raymond ULLMANN (président de la commission) ingénieur INPG retraité, Jean-Jacques DELORY (membre) administrateur territorial retraité et Yves MARCELLIN (membre) ingénieur INPG retraité.
Le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres seront présents, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques),
le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Vaulx-Milieu,
le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau,
le samedi 03 juillet 2021 de 09h30 à 12h30
- En mairie de Vaulx-Milieu,
le mercredi 07 juillet 2021 de 15h00 à 18h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques),
le jeudi 08 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau,
le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Vaulx-Milieu,
le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau,
le mardi 27 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques),
le mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00
Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.
Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion,** en mairies de L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :
- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.
Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :
-l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre
-l'avis du conseil national de la protection de la nature
L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :
https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15
et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.
Les observations et propositions du public peuvent être :
- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,
- reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres, sous forme écrite ou orale lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier au président de la commission d'enquête ou un des membres à la mairie de Bourgoin-Jallieu, services techniques - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre - à l'attention du président de la commission d'enquête ».
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 28 juillet 2021- 17h00.
Toutes les observations sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :
https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021
Toute personne peut s'adresser aux responsables du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées :
EPAGE de la Bourbre - 244 montée du Village - 38110 Saint Victor de Cessieu - Tel. 04 74 83 34 55 - contact@epagebourbre.fr - à l'attention de M. François BATAILLE.
Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.
Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions au titre de chacune des procédures, de la commission d'enquête seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, et sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr.

257672000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

ALPES ISÈRE HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. sébastien Rojon - directeur achats
19-21 avenue de constantine
BP 32549
38035 GRENOBLE - 2
Référence acheteur : 2021FCS0079
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Réalisation, acquisition et livraison d?imprimés et signalétiques
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique
60% Prix des prestations
Remise des offres : 26/07/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 29/06/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://alpeshabitat.fr/ESPACE-PROFESSIONNELS/Fournisseur

262354000

MAIRIE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Hubert ARNAUD - Maire
Le Village
38112 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Tél : 04 76 95 20 16
mèl : v.juraszek@autrans-meaudre.fr
web : http://www.autrans-meaudre.fr
L'avis implique un marché public
Objet : ACQUISITION, HÉBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UN PROGICIEL DE GESTION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES
(mode SAAS)
Réference acheteur : 2021fPPL02
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Lieu d'exécution :
Le Village
38112 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Classification CPV :
Principale : **72268000** - Services de fourniture de logiciels
Complémentaires : **48219300** - Logiciels d'administration
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont acceptées
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 23/07/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Envoi à la publication le : 29/06/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

262381000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean PAPADOPULO - Président de la CAPI
Service Achats Marchés Publics - 17 avenue du Bourg - BP 90592 - 38081 L'ISLE D'ABEAU - Cedex
Tél : 04 74 27 28 00
mèl : correspondre@aws-france.com
web : http://www.capi-agglo.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de rénovation de la toiture mobile à la piscine St Bonnet à Villefontaine - Relance suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
1) Réparation de la structure métallique et de la structure bois de la toiture et mise en peinture.
2) Renforcement de l'isolation aux points de jonctions de la toiture mobile.
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Description : Durée des travaux : 7 mois période de préparation comprise pour l'ensemble des 3 lots.
Le démarrage des travaux devra impérativement avoir lieu le 11 avril 2022.
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.
Lot Nº 01 - Charpente métallique
Lot Nº 02 - Charpente Bois
Lot Nº 03 - Peinture
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les éléments relatifs aux conditions de participation (situation juridique, capacité économique et financière, références et capacité technique) sont indiqués dans le règlement de consultation.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 06/09/21 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires : Une visite sur site est obligatoire, selon les modalités indiquées dans le RC. Le DCE est téléchargeable sur http://capi-agglo.fr ou http://www.marches-publics.info
Envoi à la publication le : 29/06/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
https://www.capi-agglo.fr

262381200

Avis d'attribution

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN

Avis d'attribution

M. Le Maire
21 Place d'Armes
BP 49
38162 Saint-Marcellin
Tél : 04 76 38 41 61 - Fax : 04 76 64 08 83
mèl : contact.ville@saint-marcellin.fr
web : https://www.saint-marcellin.fr/**Objet :** FOURNITURE ET LIVRAISON ENSILEE DE COMBUSTIBLE BOIS DECHIQUETE
Référence acheteur : 2021_08
Nature du marche : Fournitures
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : **09111400** - Combustibles à base de bois
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA)
Offre la plus basse : 1263150 € - offre la plus élevée : 1670650 € prise en considération
LOT Nº 1 - Livraison pour Saint-Marcellin
Nombre d'offres reçues : 3**, Nombre d'offres reçues de la part de PME :** 1**, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :** 0**, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :** 0**, Nombre d'offres reçues par voie électronique :** 3
Date d'attribution : 02/06/21
Marché nº : 2021_08_L1
STE FORESTIERE DU DAUPHINE - SOFODA, 840 AVENUE DU DAUMONT, 38160 Saint-Vérand
Montant HT : 693 750,00 €
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
LOT Nº 2 - Livraison pour Vinay
Nombre d'offres reçues : 2**, Nombre d'offres reçues de la part de PME :** 1**, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :** 0**, Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :** 0**, Nombre d'offres reçues par voie électronique :** 2
Date d'attribution : 02/06/21
Marché nº : 2021_08_L2
RICHARD BOIS ENERGIE, 1388 B ROUTE DE VARACIEUX, 38160 Saint-Vérand
Montant HT : 569 400,00 €
Le titulaire est une PME : OUI
Sous-traitance : non.
Envoi le 29/06/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

262310600

COMMUNE DE SASSENAGE

Avis d'attribution

M. Le Maire
Place de la Libération
BP 31
38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 48 63 - Fax : 04 76 53 52 17
mèl : marches-publics@sassenage.fr
web : http://www.sassenage.fr
Objet : SERVICE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE, DE PIQUE-NIQUE, DE COLLATIONS ET GOÛTERS A DESTINATION DES CENTRES DE LOISIRS ET DU MULTISPORTS
DE LA VILLE DE SASSENAGE
Référence acheteur : 2021 0 41
Nature du marche : Services
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269
greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 24/06/21
Marché nº : 2021041
SHCB, 100 rue de luzais, 38070 Saint-Quentin-Fallavier
Montant indéfini
Renseignements complémentaires
Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 15 000 € HT
Envoi le 29/06/21 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
https://www.marches-publics.info

262332100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

MEGACOM

Par ASSP en date du 12/05/2021, il a été constitué une SASU dénommée : MEGACOM
Siège social : 10 PLACE DES GEANTS 38100 GRENOBLE
Capital : 1000 €
Objet social : TECHNICIEN FIBRE OPTIQUE
Président : M MOLOKO NGOLA YANNICK demeurant 10 PLACE DES GEANTS 38100 GRENOBLE élu pour une durée de 99 ans.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GRENOBLE.

257997000

QUALICREO

Aux termes d'un ASSP en date du 28/06/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : QUALICREO
Objet social : Conseils et assistance aux entreprises en lien avec la réglementation des dispositifs médicaux
Siège social : 67 rue du Vercors, 38570 LE CHEYLAS
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GRENOBLE
Président : Madame BONNIER Nathalie, demeurant 67 rue du Vercors, 38570 LE CHEYLAS
Admission aux assemblées et droits de votes : L'associé unique a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent
Clause d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement

262200100

ANSIMA

Par acte SSP du 22/06/2021 il a été constitué une **SCI** dénommée:

ANSIMA

Siège social: 21 boulevard gambetta 38000 GRENOBLE
Capital: 1.500 €
Objet: L'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés ; La prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.
Gérant: M. PANTEL Simon 16 rue Felix Esclangon 38000 GRENOBLE
Co-Gérant: Mme BILLEAU Angie 68 Avenue du Vercors 38170 SEYSSINET PARISET
Co-Gérant: Mme USSEGLIO-VIRETTA Marine 3 Rue Revol 38000 GRENOBLE
Cession des parts sociales: Libre entre associés, agrément dans les autres cas
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au **RCS de GRENOBLE**

262381400

Dissolutions

CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE
Société par actions simplifiée
au capital de 453.864 €
Siège social : 16 Chemin de Malacher
38240 MEYLAN
503.880.957 RCS GRENOBLE
(société absorbante)

ENTREPRISE GILETTO
Société par actions simplifiée
au capital de 307.200 €
Siège social : Route de la Dranse - AMPHION
74500 EVIAN LES BAINS
796.180.016 RCS THONON LES BAINS
(société absorbée)

Par décisions en date du 30 juin 2021, l'associé unique de CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE (société absorbante), a approuvé le projet de fusion-absorption établi le 30 avril 2021, avec ENTREPRISE GILETTO, (société absorbée), le montant de l'actif net transmis s'élevant à 337.920,00 €.
La totalité des titres de CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE et de ENTREPRISE GILETTO étant détenue par VINCI CONSTRUCTION FRANCE depuis une date antérieure à celle des dépôts du projet de fusion auprès du greffe des tribunaux de commerce de GRENOBLE le 4 mai 2021 pour CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE et de THONON LES BAINS le 4 mai 2021 pour ENTREPRISE GILETTO, la fusion n'a pas entraîné d'augmentation de capital de CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE et ENTREPRISE GILETTO a, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, été immédiatement dissoute sans liquidation à cette date.
L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de GRENOBLE pour CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE.
La société ENTREPRISE GILETTO sera radiée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de THONON LES BAINS.
Pour avis, Le Président

262406100

Transferts de siège social

JEAN-YVES

Société civile au capital de 320000 €
Siège social : 16 Castel Novel 38330 BIVIERS
RCS de GRENOBLE 478 939 465
Aux termes de l'AGE du 28/05/2021, il a été décidé le **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL** à compter du 28/05/2021 et de modifier l'article 1.3 des statuts comme suit :
Le siège de la société est fixé à : 95 av Victor Hugo, Rés Belles Feuilles, Bât B, 26000 Valence
Radiation au Radiation au **RCS de GRENOBLE**

262395300

Poursuites d'activité

M DAGAND

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 €
Siège social : 7 Rue de la Passementerie 38110 LA TOUR-DU-PIN
428 587 745 RCS VIENNE

Aux termes du procès-verbal de l'associé unique du 26 Juin 2021 :

L'associé unique, statuant conformément à l'article L 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS : VIENNE.

Pour avis

262332400

Nominations

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Firmin Gautier - Europole
38000 GRENOBLE

SCI DU VERCORS
SCI au capital de 2.000 €
Siège social : 58, avenue Aristide Briand - 38600 FONTAINE
RCS GRENOBLE 849 149 000

Suivant AGE du 23.06.21, il a été décidé de nommer en qualité de cogérant M. Antoine MATHIAS, demeurant 2, impasse de la Fontaine - 38760 VARCES-ALLIERES-ET-RISSET.

262401500

38H20 - V1

Publicités légales dans "L'Essor Isère

ANNEXE 06

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Identification de l'organisme qui passe le marché: COMMUNE de FAVERGES DE LA TOUR - 66 rue de la Rolandière - 38110 FAVERGES DE LA TOUR - Tél: 04.74.88.80.86

secretariat@faverges-tour.fr

Objet du marché: RESTAURATION SCOLAIRE: Prestation livraison de repas en liaison froide pour 3 ans

Procédure de passation: adaptée

Critères:

Valeur technique pour 45 %

Prix pour 40 %

Références et compétences pour 15 %

Date limite de réception des offres: le 1er juillet 2021 à 12 heures.

Adresse internet du profil acheteur:

www.sudest-marchespublics.com

Date d'envoi: le 07/6/2021

(MP6498)

Services

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE: M. le Président - 7 rue Fantin Latour - 38022 Grenoble - 1 -Tél: 04 76 00 38 38 - Fax: 04 76 00 38 35

L'avis implique un marché public.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur: Services généraux des administrations publiques;

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet: Maîtrise d'oeuvre pour l'amélioration de l'exploitation et de l'entretien des bassins de décantation de l'axe de Bièvre et de la déviation de Marcilloles

Référence: A21TBV-IB023*

Type de marché: Services

Mode: Procédure adaptée

Code NUTS: FRK24

Durée: 30 mois

DESCRIPTION: Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au cahier des charges.

Le détail des missions confiées au titulaire figure au cahier des charges.

Forme: Les variantes sont refusées

Options: Oui

Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au cahier des charges.

Le contrat prévoit la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Conditions relatives au contrat:

Autres conditions: Conditions particulières d'exécution:

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

La durée du marché est une durée prévisionnelle.

Aucune avance prévue.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Les prix sont actualisables.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

La consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées au cahier des charges.

ressources propres du Département de l'Isère, y compris les emprunts.

Conditions de participation:

Marché réservé: Non

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché: Non

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements: Correspondre avec l'Acheteur

Offres: Remise des offres le 13/07/21 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres: 4 mois , à compter de la date limite de réception des offres.

Dépôt: Déposer un Pli dématérialisé

Renseignements complémentaires:

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré «hors délai» si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil d'acheteur.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les modalités d'organisation de la viste sont disponibles dans le règlement de la consultation.

Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation.

Marché périodique: Non

Fonds: Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires: Non

Recours:

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135 38022 Grenoble Cedex

Tél: 04 76 42 90 00 - Fax: 04 76 42 22 69

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

http://grenoble.tribunal-administratif.fr/

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

BP 1135 38022 Grenoble Cedex

Tél: 04 76 42 90 00 - Fax: 04 76 42 22 69

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

http://grenoble.tribunal-administratif.fr/

Envoi le à la publication

(MP6444)

Avis d'attribution

Services

AVIS D'ATTRIBUTION

MAIRIE DE MONTBONNOT ST MARTIN: M. LE MAIRE - Maire - Allée du parc de Miribel - BP 14 - 38333 MONTBONNOT ST MARTIN - Tél: 04 76 90 56 36 - Fax: 04 76 90 82 75

mèl: **mairie@montbonnot.fr**

web: **http://www.montbonnot.fr**

Objet: contrat de maitrise d'oeuvre pour la construction d'une salle polyvalente, de la construction de locaux périscolaire et de la rénovation thermique de l'école du Bourg à Montbonnot-Saint-Martin

Nature du marché: Services

Concours ouvert

Classification CPV:

Principale: 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Attribution du marché

Nombre d'offres reçues: 71

Date d'attribution: 22/02/21

mur murs, 18 place sainte CLAIRE, 38000 Grenoble

Montant indéfini

Envoi le 04/06/21 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur **http://www.montbonnot.fr**

(MP6440)

Avis administratifs

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU et VAULX-MILIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

concernant les travaux de renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine par l''EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère

Par arrêté préfectoral n° 38-2021-151-DDTSE01 du 31 mai 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 – 17h00.

Au terme de cette enquête et des procédures, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions:

- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et déclarant le projet d'intérêt général.

- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet;

Ont été désignés commissaires enquêteurs sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête MM. Raymond ULLMANN (président de la commission) ingénieur INPG retraité, Jean-Jacques DELORY (membre) administrateur territorial retraité et Yves MARCELLIN (membre) ingénieur INPG retraité.

Le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres seront présents, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants:

• En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00

• En mairie de Vaulx-Milieu, le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de L'Isle d'Abeau, le samedi 03 juillet 2021 de 09h30 à 12h30

• En mairie de Vaulx-Milieu, le mercredi 07 juillet 2021 de 15h00 à 18h00

• En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le jeudi 08 juillet 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de L'Isle d'Abeau, le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30

• En mairie de Vaulx-Milieu, le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de L'Isle d'Abeau, le mardi 27 juillet 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion**, en mairies de L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de:

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

• l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre

• l'avis du conseil national de la protection de la nature

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : **https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15** et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,

- reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres, sous forme écrite ou orale lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,

- adressées par courrier au président de la commission d'enquête ou un des membres à la mairie de Bourgoin-Jallieu, services techniques - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre - à l'attention du président de la commission d'enquête ».

- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr** jusqu'au mercredi 28 juillet 2021- 17h00.

Toutes les observations sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère **https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021**

Toute personne peut s'adresser aux responsables du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées :

EPAGE de la Bourbre - 244 montée du Village - 38110 Saint Victor de Cessieu - Tel. 04 74 83 34 55 - **contact@epagebourbre.fr** - à l'attention de M. François BATAILLE.

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions au titre de chacune des procédures, de la commission d'enquête seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, et sur le site internet des services de l'État en Isère **www.isere.gouv.fr** .

(EP6376)

Autres départements

Appels d'offre

Services

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE VEAUCHE : Le Maire - Place Jacques Raffin - 42340 VEAUCHE

mèl : **commande.publique@veauche.fr**

web : **http://www.veauche.fr**

L'avis implique un marché public

Objet : SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :

- Lot N°1 : transports scolaires réguliers à l'usage exclusif des élèves des écoles élémentaires de Veauche

- Lot N°2 : transports scolaires réguliers à l'usage prioritaire des élèves du collège de Veauche

Réference acheteur : 21AS-0083-F

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRK25

Classification CPV :

Principale : 60100000 - Services de transport routier

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Les variantes sont refusées

Quantité/étendue :

Durée du marché : une année scolaire; du 1er jour au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022

Lot N° 1 - Transports scolaires réguliers à l'usage exclusif des élèves des écoles élémentaires de Veauche - CPV 60100000

Lot N° 2 - Transports scolaires réguliers à l'usage prioritaire des élèves du collège de Veauche - CPV 60112000

Conditions relatives au contrat

Financement : Ressources propres.

La commune de Veauche se libérera des sommes dues par virement. Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Forme juridique : Le marché sera attribué soit à une entreprise générale, soit à un groupement d'entreprises solidaires.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

20 points - La qualité du service proposé appréciée notamment sur l'âge des véhicules utilisés

80 points - Le coût de la prestation

Remise des offres : 22/06/21 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON, 184, rue Duguesclin, Tél : 0478141010 Fax : 0478141065 Courriel : **greffe.ta-lyon@juradm.fr**, 69433 LYON - Cedex 03

Envoi à la publication le : 03/06/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **http://www.loire.fr/e-marchespublics**

(MP6416)

CONFIEZ-NOUS VOS FORMALITÉS JURIDIQUES

En complément de notre service annonces légales, notre département formalités se charge, dans les délais les plus brefs après contrôle des éléments transmis, de l'exécution des formalités afférentes à vos actes auprès des greffes et CFE

Contacts

Nicole Mélaragny
04 78 28 15 21
nmelaragny@le-tout-lyon.fr

Isabelle Jehlé
04 72 07 43 69
ijehle@le-tout-lyon.fr

Tout Lyon · L'Essor · Journal du bâtiment et des TP · Le Patriote

Expert Légales

AVANT, MARGAUX, ASSISTANTE JURIDIQUE, ENVOYAIT SES ANNONCES LÉGALES PAR MAIL

MAIS ÇA, C'ÉTAIT AVANT

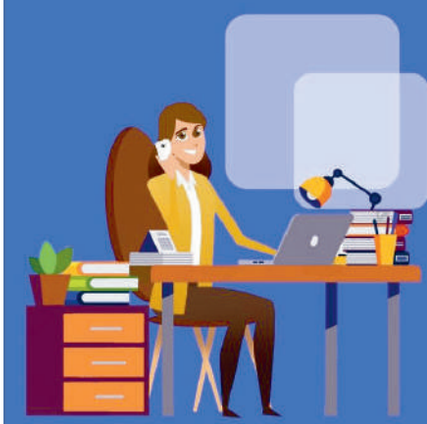

MAINTENANT, ELLE UTILISE EXPERT LÉGALES ET ELLE GAGNE DU TEMPS

www.expertlegales.fr

Découvrez les bonnes pratiques de Margaux sur Youtube/Legal2digital

NON

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:

Liste et description succincte des conditions:

- DC1 (lettre de candidature), dernière version mise à jour

- DC2 (déclaration du candidat),

- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet

- Certificats et déclarations mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la Commande Publique,

- Documents ou attestations figurant à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail

Capacité économique et financière:

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

- Une attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle» et une attestation de «garantie financière» conformément au Code des Assurances

Référence professionnelle et capacité technique:

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis:

- Références de marchés comparables en cours à la date de l'offre

Critères d'attribution:

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels:

Documents payants: NON

Remise des offres: 03/08/21 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres: 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires:

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La candidature peut être présentée soit sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site **www.economie.gouv.fr**.), soit sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME). Numéro de la consultation: 21ESTRABLIN02.

L'acheteur se laisse la possibilité de recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté une offre.

Instance chargée des procédures de recours: TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble - Cedex, Tél: 04 76 42 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69, mèl: **greffe.ta-grenoble@juradm.fr**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi à la publication le: 24/06/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur **http://agysoft.marches-publics.info/**

(MP6722)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: DEPARTEMENT DE L'ISÈRE, Direction des mobilités- Service action territoriale, 9 rue Jean Bocq 38022 Grenoble cedex 1

2 - Objet du marché: Nettoiement des routes, des pistes cyclables et des voies vertes gérées par le Département – Secteur Nord-Isère.

3 - Procédure de passation: Appel d'offres ouvert

4- Prestation divisée en lots: Oui

5 - Date limite de réception des offres: Vendredi 20 août 2021 à 17h00

6 - Renseignements complémentaires: Adresse de retrait du dossier de consultation des entreprises et de remise des offres: sur le site **www.isere.fr**, rubrique «Marchés publics»

L'avis complet d'appel public à la concurrence complet est consultable sur le site du BOAMP: avis n°21-87548 envoyé le 25/06/2021 publié le 27/06/2021. L'avis d'attribution sera consultable sur le site **www.isere.fr**.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

7 – Référence du marché: F21DM-FS005

8 - Date d'envoi du présent avis à la publication: 28/06/2021

(MP6756)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: DEPARTEMENT DE L'ISÈRE, Direction des mobilités- Service action territoriale, 9 rue Jean Bocq 38022 Grenoble cedex 1

2 - Objet du marché: Traitement des itinéraires principaux des routes départementales de l'Isère - Territoire Voironnais Chartreuse circuit TVC-IP-01

3 - Procédure de passation: Appel d'offres ouvert

4- Prestation divisée en lots: Non

5 - Date limite de réception des offres: Vendredi 23 juillet 2021 à 16h00

6 - Renseignements complémentaires: Adresse de retrait du dossier de consultation des entreprises et de remise des offres: sur le site **www.isere.fr**, rubrique «Marchés publics»

L'avis complet d'appel public à la concurrence complet est consultable sur le site du BOAMP: avis n°21-87764 envoyé le 25/06/2021 publié le 25/06/2021 L'avis d'attribution sera consultable sur le site **www.isere.fr**.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

7 – Référence du marché: A21DM-FS005

8 - Date d'envoi du présent avis à la publication: 28/06/2021

(MP6760)

Avis administratifs

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU et VAULX-MILIEU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

concernant les travaux de renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine par l''EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère

Par arrêté préfectoral n° 38-2021-151-DDTSE01 du 31 mai 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 – 17h00.

Au terme de cette enquête et des procédures, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions:

- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et déclarant le projet d'intérêt général.

- relative à la déclaration d'utilité publique emportant la mise compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet;

Ont été désignés commissaires enquêteurs sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête MM. Raymond ULLMANN (président de la commission) ingénieur INPG retraité, Jean-Jacques DELORY (membre) administrateur territorial retraité et Yves MARCELLIN (membre) ingénieur INPG retraité.

Le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres seront présents, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants:

• En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00

• En mairie de Vaulx-Milieu, le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de L'Isle d'Abeau, le samedi 03 juillet 2021 de 09h30 à 12h30

• En mairie de Vaulx-Milieu, le mercredi 07 juillet 2021 de 15h00 à 18h00

• En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le jeudi 08 juillet 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de L'Isle d'Abeau, le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30

• En mairie de Vaulx-Milieu, le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de L'Isle d'Abeau, le mardi 27 juillet 2021 de 09h00 à 12h00

• En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Bourgoin-Jallieu à l'adresse des **services techniques 16, rue Édouard Marion**, en mairies de L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de:

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions:

• l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre

• l'avis du conseil national de la protection de la nature

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant: **https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15** et sur rendez-vous, à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être:

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,

- reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres, sous forme écrite ou orale lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,

- adressées par courrier au président de la commission d'enquête ou un des membres à la mairie de Bourgoin-Jallieu, services techniques - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, siège de l'enquête, en mentionnant «Enquête publique renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre - à l'attention du président de la commission d'enquête».

- transmises par voie électronique à l'adresse suivante: **ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr** jusqu'au mercredi 28 juillet 2021- 17h00.

Toutes les observations sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère **https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021**

Toute personne peut s'adresser aux responsables du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées:

EPAGE de la Bourbre - 244 montée du Village - 38110 Saint Victor de Cessieu - Tel. 04 74 83 34 55 - **contact@epagebourbre.fr** - à l'attention de M. François BATAILLE.

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions au titre de chacune des procédures, de la commission d'enquête seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Bourgoin-Jallieu (services techniques), L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, et sur le site internet des services de l'État en Isère **www.isere.gouv.fr** .

(EP6378)

Exemple de notification et du questionnaire correspondant envoyés aux propriétaires ou héritiers

ANNEXE 07

Saint-Victor de Cessieu, le 04 juin 2021

Dossier suivi par : François BATAILLE
E-mail : francois.bataille@epagebourbre.fr

Les héritiers de Madame ROYBET Marie-Louise,
Epouse de Monsieur PHILIBERT
Adresse inconnue

Objet : Commune de Bourgoin-Jallieu - Travaux de renaturation de la rivière Bourbre

Notification de l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques
Par AFFICHAGE en mairie

Copie à : M. le Président de la CAPI
Pièces jointes : Copie de l'arrêté préfectoral - Extrait de l'état parcellaire vous concernant - questionnaire d'Etat-civil

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'EPAGE de la Bourbre et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont engagé les démarches pour réaliser des travaux de renaturation de la rivière Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine, nécessitant des acquisitions foncières. A cet effet ils ont sollicité de la part du Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

Ce projet s'exerce sur votre propriété telle que figurée à l'état parcellaire ci-après :

Commune de BOURGOIN-JALLIEU								
Référence cadastrale					**Emprise**		**Reliquat**	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface m²	N°	Surface m²
DA	8	Lande	Les Buissières Nord	1836 m²	8	1836 m²	-	-
DA	9	Lande	Les Buissières Nord	1184 m²	9	1184 m²	-	-

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie de l'Arrêté pris par le Préfet de l'Isère le **31/05/2021** prescrivant l'ouverture de ladite enquête laquelle se déroulera :

Du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 inclus

- **aux services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu - 16 rue Edouard Marion - 38307 Bourgoin-Jallieu**
- **à la mairie de L'Isle d'Abeau – 12 rue de l'Hotel de Ville**
- **à la mairie de Vaulx-Milieu – 7 place de l'Eglise**

244, montée du Village
38110 Saint-Victor-de-Cessieu

04.74.83.34.55
smabb@smabb.fr

Durant cette période vous pourrez prendre connaissance des dossiers d'enquêtes et consigner vos éventuelles observations sur les registres ouverts à cet effet, aux lieux, jours et heures d'ouverture (**sauf jours fériés**), ci-après indiqués :

Services techniques de Bourgoin-Jallieu :
Les lundi et mercredi de 14 H 00 à 17 H 00
Les mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00

Mairie de L'Isle d'Abeau :
Du lundi au vendredi, sauf les Jeudi, de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30
Les Jeudi de 10 H 00 à 12 H 00
et le Samedi 03 Juillet de 8 H à 12 H 30

Mairie de Vaulx-Milieu :
Les lundi, mardi, jeudi et samedi de 9 H 00 à 12 H 00
Les Mercredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00
Les Vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30

Par ailleurs, vous pourrez rencontrer **Monsieur Raymond ULLMANN, Monsieur Jean-Jacques DELORY ou Monsieur Yves MARCELLIN**, désignés en qualités de Commissaires Enquêteurs, lesquels siègeront en personne pour recevoir les observations du public :

- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le lundi 28 juin 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Vaulx-Milieu, le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau, le samedi 03 juillet 2021 de 09h30 à 12h30
- En mairie de Vaulx-Milieu, le mercredi 07 juillet 2021 de 15h00 à 18h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le jeudi 08 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau, le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Vaulx-Milieu, le samedi 24 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de L'Isle d'Abeau, le mardi 27 juillet 2021 de 09h00 à 12h00
- En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques), le mercredi 28 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

Vous pourrez adresser également vos observations par courrier aux services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu - 16 rue Edouard Marion – CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu cedex, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre - à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête » qui les annexera aux registres d'enquêtes. Vos observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-g7@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 28 juillet 2021- 17h00.

Conformément à l'article R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit, vous voudrez bien me fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires, si l'état parcellaire ci-joint se révèle inexact ou incomplet.

Article R131-7
« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Enfin j'attire votre attention sur les dispositions des articles L. 311-1 à L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique également reproduits ci-après :

Article L311-1
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L311-3
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

A cet effet vous trouverez ci-annexé un questionnaire que vous voudrez bien nous retourner.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Gaël LEGAY-BELLOD

EPAGE DE LA BOURBRE
38110
St VICTOR
DE CESSIEU

epage de la Bourbre

244, montée du Village
38110 Saint-Victor-de-Cessieu

04.74.83.34.55
smabb@smabb.fr

Enquête Parcellaire

EPAGE DE LA BOURBRE

CAPI

Commune de Bourgoin-Jallieu

Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine

Questionnaire à compléter

Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire complété à l'aide de l'enveloppe pré-affranchie ci-jointe

DESIGNATION DES PARCELLES CONCERNEES

Commune de BOURGOIN-JALLIEU								
Référence cadastrale					Emprise		Reliquat	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface m²	N°	Surface m²
DA	8	Lande	Les Buissières Nord	1836 m²	8	1836 m²	-	-
DA	9	Lande	Les Buissières Nord	1184 m²	9	1184 m²	-	-

ETAT CIVIL DU PROPRIETAIRE

Nom et Prénom(s) :_____

Date de naissance : _____Lieu de naissance :_____

Profession : _____

Adresse complète : _____

_____

Coordonnées téléphoniques : _____

Mail : _____

SITUATION MATRIMONIALE

□ Célibataire □ Marié(e) □ Veuf (ve) □ Divorcé(e) □ Pacsé(e)

Nom de l'époux (se) du propriétaire : _____

Date de naissance : _____Lieu de naissance : _____

Profession : _____

Date et lieu de mariage :_____

Régime matrimonial :_____

Date et contrat de mariage : _____Notaire : _____

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles à acquérir proviennent-elles :

De la famille du propriétaire : _____

De la famille de l'époux (se) du propriétaire :_____

D'une acquisition pour le compte de la communauté : _____

D'une acquisition personnelle : _____

Date de l'acte : _____

Coordonnées du Notaire rédacteur : _____

Mentions de publication hypothécaire :_____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les parcelles à acquérir sont-elles en location : _____

Nom et adresse du locataire : _____

_____

Nature de la location : _____

Les parcelles sont-elles grevées de Privilège, Hypothèques, Servitude, d'usufruit, de rente viagère, d'interdiction d'aliéner, de droit de retour, de pacte de préférence : _____

Le cas échéant indiquer ci-après l'identité complète du bénéficiaire : _____

_____

EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION SUR LA FICHE PARCELLAIRE JOINTE AU PRESENT ENVOI, MERCI DE BIEN VOULOIR PRECISER L'IDENTITE DES PROPRIETAIRES MANQUANTS

COMPLEMENT À LA LISTE (ci-jointe) DES PROPRIÉTAIRES INDIVIS :

Noms – Prénoms	Date, lieu de naissance	Domicile	Profession	Etat-civil	Nom, prénom du conjoint

Fait à
Le

Bordereau d'envoi destiné à la mairie de Bourgoin-Jallieu

ANNEXE 08

Saint-Victor de Cessieu, le 04 juin 2021

Dossier suivi par : François BATAILLE
E-mail : francois.bataille@epagebourbre.fr

Monsieur Le Maire de Bourgoin-Jallieu
1, rue de l'Hôtel de Ville Bâtiment « Les Ecuries »
CS 62010
38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex

Objet : Commune de Bourgoin-Jallieu - Travaux de renaturation de la rivière Bourbre
Affichage notification enquête publique

Lettre Recommandée avec AR n°1A 151 839 9190 8

Bordereau d'envoi

Monsieur le Maire,

Dans le prolongement du courrier qui vous a été adressé par la Préfecture de l'Isère pour l'opération visée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints :

2 exemplaires des notifications d'ouverture d'enquête pour les propriétaires et/ou successions dont l'adresse est inconnue ainsi que leurs annexes.

Je vous laisse le soin de procéder à l'affichage de ces notifications sur le panneau d'affichage de la mairie en précisant que les pièces annexées, également jointes au présent courrier (fiches parcellaires, questionnaires et copie de l'Arrêté), sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture pour toute personne concernée qui viendrait à se manifester auprès de votre secrétariat.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à cet affichage dès réception de la présente et ce jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Je vous tiendrai informé de tout affichage complémentaire qui viendrait à être nécessaire.

Cette formalité devra être attestée par un certificat d'affichage établi à la fin dudit affichage. Je reviendrai vers vous à ce sujet le moment venu.

Dans l'intervalle, je me tiens à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,
Gaël LEGAY-BELLOD

EPAGE DE LA BOURBRE 38110 St VICTOR DE CESSIEU

244, montée du Village
38110 Saint-Victor-de-Cessieu

04.74.83.34.55
smabb@smabb.fr

Affiche diffusée pour la réunion publique en visio-conférence

ANNEXE 09

Renaturation de la Bourbre

8 km entre Bourgoin-Jallieu et Vaulx-Milieu

Redonner une forme naturelle à la Bourbre : pourquoi, et comment ?

Réunion d'information en ligne

23 juin 2021 à 18h30

Inscription et infos : **www.epagebourbre.fr**

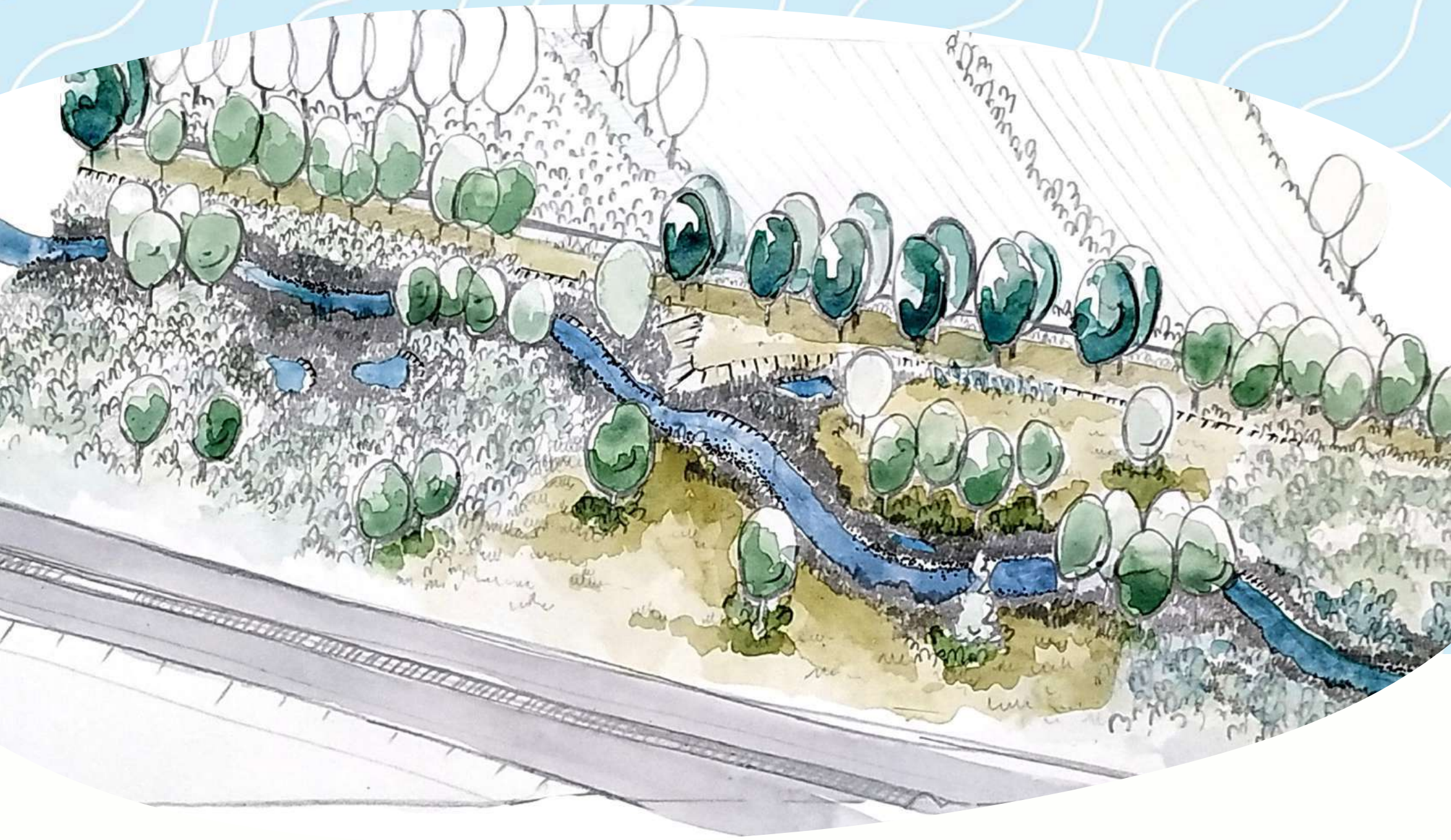

Contrat pour la restauration et la préservation des milieux de la vallée de la Bourbre

epage de la Bourbre

CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Lettre du Préfet de l'Isère pour la transmission au CNPN du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE 10

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Grenoble, le 27 MAI 2021

Le préfet

à

Monsieur le président du Conseil National de
Protection de la Nature
MTES - DGALN - Secrétariat du CNPN
92055 Paris La Défense Cedex

Objet : Projet de restauration de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine -
Transmission du mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage qui fait suite à votre avis du 6 avril 2021

PJ : Mémoire en réponse de l'EPAGE Bourbre et de la CAPI du 5 mai 2021

Je vous transmets ci-joint pour information le mémoire en réponse que les maîtres d'ouvrage du projet de restauration de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine ont établi après réception de votre avis défavorable du 6 avril 2021.

À la lecture de votre avis, je souhaite rappeler les enjeux du projet et les résultats attendus par sa mise en œuvre.

Entre Bourgoin-Jallieu et Charvieu-Chavagneux, la Bourbre a été rectifiée pour assurer la fonction d'un canal de drainage des anciens marais aujourd'hui reconvertis en zones agricoles. Le caractère rectiligne de la rivière à cet endroit et le peu de végétation sur les berges en font un secteur écologiquement moyen à médiocre. Plusieurs dysfonctionnements sont avérés comme des phénomènes de surcreusement et d'élévation du lit, la forte sensibilité du milieu aux pollutions diffuses, aux rejets des eaux urbaines et la pauvreté des habitats naturels.

Le projet vise à retravailler la morphologie et la continuité écologique du cours d'eau dans la perspective de restaurer les différentes fonctions de la rivière sur 8,3 kilomètres, dont l'auto-épuration. Il consiste à élargir le lit majeur du cours d'eau, en prélevant une bande de foncier de part et d'autre, pour augmenter la mobilité du cours d'eau entre ses deux berges, ou entre les digues selon les secteurs.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée Corse 2016-2021 attend une mesure de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes sur la masse d'eau superficielle « la Bourbre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan ». Ce projet y répond et va significativement contribuer à l'atteinte de son bon potentiel pour 2027, car il représente 40 % de son linéaire. De plus, dans cette perspective, il est important que le projet soit réalisé au plus tôt.

Tel : 04 56 59 42 43/ 06 13 93 67 62
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

La station de traitement des eaux usées de Bourgoin-Jallieu rejette dans la Bourbre entre les deux premiers tronçons du projet. Dans un objectif de non dégradation de la masse d'eau et de respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, j'ai prescrit en 2011 la réalisation d'une restauration de la Bourbre sur 1,5 km avec un niveau d'ambition au moins de type R2 (restauration fonctionnelle globale), en tant que mesure compensatoire afin d'améliorer la capacité auto-épuratoire de la rivière. Le présent projet y répond. Il va même plus loin en proposant sur certains secteurs une ambition de restauration de type R3 (restauration complète du fonctionnement de l'hydrosystème) en aval du point de rejet et un linéaire de restauration cinq fois plus grand.

Pour conclure, il s'agit d'un projet ambitieux, attendu et majeur pour la rivière Bourbre afin d'améliorer la qualité de ses eaux superficielles et également souterraines par sa reconnexion avec ses alluvions. Il contribue à répondre à des exigences réglementaires doubles : européennes pour l'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2027 au titre de la Directive Cadre sur l'Eau et départementales pour mettre en œuvre des mesures compensatoires que j'ai prescrites.

Le préfet de l'Isère
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI

Lionel BEFFRE

Copie transmise pour information à M. le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Avis de la commune de Vaulx-Milieu

ANNEXE 11

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 14/09/2021
ID : 038-213805302-20210705-DEL202144-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de VAULX-MILIEU

Délibération n° 2021/44 : Enquête publique concernant les travaux de renaturation/restauration hdromorphologique de la Bourbre.

Séance ordinaire du 5 juillet 2021

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

Date de convocation :
- le 29 juin 2021

Date d'affichage :
- le 14/09/2021

Le cinq juillet deux mil vingt et un à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. BERGER Dominique, Maire.

Présents : Mrs BASSIÈRE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SERMET Alexandre, SORRO Jean-Michel, Mmes BEDDOUCHE Marie, BERNET Corinne, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusées : L. DARMET donne pouvoir à C. MILLE, T. FERRIÈRE donne pouvoir à M. POUDEVIGNE.

Absents : /

Mme Christiane MILLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.181-1, L.211-7 , L214-3 et L411-2 et R214-88 à 103 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R112-4 et R131-3 du Code de l'Expropriation,

Vu les articles L112-1, L112-2, L214-13 et L341-1 du Code Forestier,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°38-2021-151-DDTSE01 DU 31 MAI 2021 d'ouverture d'une enquête publique concernant les travaux de renaturation / restauration hydromorphologique de la Bourbre

L'EPAGE de la Bourbre associé à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont pour objectif de restaurer le caractère naturel de la rivière de la Bourbre. Ce projet de restauration de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, situé sur les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu, nécessite plusieurs autorisations administratives : une Déclaration d'Utilité Publique, une enquête parcellaire, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général.

Le projet concerne les terrains situés aux abords du cours d'eau sur les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu. Il s'étend sur 8,3 km, sectorisés en 5 tronçons homogènes découpés selon les changements de géologie, de pente et les confluences d'affluents majeurs.

Il répond d'une part à l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique de la Bourbre en application de la directive cadre sur l'eau et d'autre part à la mise en œuvre d'une mesure compensatoire prescrite en aval du rejet de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Bourgoin-Jallieu.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 à 17H00.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 14/09/2021
ID : 038-213805302-20210706-DEL202144-DE

Au terme de cette enquête et des procédures, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre les décisions :

- portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du Code Forestier, de la dérogation au titre du 4ème de l'article L411-2 du Code de l'Environnement et déclarant le projet d'intérêt général ;
- relative à la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de Vaulx-Milieu et d'adopter un arrêté de cessibilité pour les parcelles nécessaires au projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier d'enquête est également consultable sous : https://epagebourbre.fr/fr/rb/1223263/enquetes-publiques-15

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

En 2009, Monsieur le préfet de l'Isère prenait un arrêté demandant à la Communauté d'Agglomération (CAPI) d'entreprendre des travaux sur la rivière BOURBRE sur 1,5 km (tronçons T1, T2) en aval de la station d'épuration située à BOURGOIN-JALLIEU.

L'objectif principal étant de compléter le travail d'épuration des eaux fait par cette station pour viser une amélioration de la qualité de l'eau du cours d'eau. Les travaux consistent à créer des méandres, de plus ou moins grandes largeurs, (R1, R2, R3) pour que l'eau s'infiltre et soit ainsi épurée plus complétement.

Le SMABB, qui gère les eaux de la vallée de la BOURBRE pour le compte de la CAPI, conduit ce dossier et a élargi le périmètre de création de ces méandres jusqu'au pont de VILLEFONTAINE situé une quinzaine de km à l'Ouest.

Les tronçons T4 et T5 de ce projet sont situés sur la commune de VAULX-MILIEU en pleine zone agricole sur des terrains de bonne valeur agronomique.

La commune a déjà eu l'occasion de donner sa position en 2014 et plus récemment en décembre 2020 (Conseil Municipal du 14 décembre 2020), à savoir une **opposition à ces tronçons T4 et T5**, qui, d'une part, ne faisaient pas partie de l'arrêté préfectoral initial et d'autre part, constituent une nouvelle façon de grignoter le foncier agricole déjà fortement impacté par les multiples projets urbains sur le secteur.

Le Conseil Municipal demande qu'un premier bilan qualitatif soit réalisé à l'issue des deux premiers tronçons (T1, T2) pour pouvoir ensuite, si les résultats ne sont pas probants, évaluer l'opportunité de la suite des travaux dans les tronçons suivants (T4, T5).

Plus récemment le projet d'AREA de créer sur la commune, deux bassins de rétention des eaux d'écoulement de l'autoroute en décalant des chemins d'accès et préleve encore des m2 de terres agricoles.

La zone entre la Bourbre et le Catelan est clairement identifiée dans notre PLU approuvé en janvier 2019 comme une zone Agricole, où l'activité économique agricole est reconnue et doit être préservée, comme le recommandent les directives de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 14/09/2021
ID : 038-213805302-20210705-DEL202144-DE

Les élu(e)s souhaitent aussi rappeler tous les efforts réalisés depuis longtemps pour préserver l'environnement sur le territoire communal, l'engagement pris avec sept autres communes de la CAPI dans la démarche PAEN pour renforcer les zones agricoles et préserver encore et toujours l'environnement.

Aujourd'hui, les tronçons T1 et T2 doivent être réalisés sans attendre.

Enfin, le conseil municipal élu en mars 2020, rappelle qu'en ces temps de contraintes financières les deniers publics se doivent plus que jamais d'être utilisés à bon escient.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET L'AVIS** formulé ci-dessus sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique concernant les travaux de renaturation / restauration hydro morphologique de la Bourbre.

Délibération votée par :

- Voix Pour : 23
- Voix Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme au registre des délibérations, le 6 juillet 2021.

Le Maire,

Dominique BERGER

MAIRIE DE VAULX-MILIEU

Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête

ANNEXE 12

Le président de la commission d'enquête

à : Monsieur Alexandre MANZANILLA

EPAGE de la Bourbre

244 Montée du Village
38110 SAINT-VICTOR DE CESSIEU

Objet : *Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique unique relative au projet de renaturation / restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine*

Réf : - Arrêté Préfectoral N° 38-2021-151-DDTSE01 en date du 31 mai 2021

Procès-verbal remis en main propre au maître d'ouvrage

Saint-Victor de Cessieu, le 30 juillet 2021

Monsieur le Directeur,

A l'issue de l'enquête publique unique, citée en objet, qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus et pendant laquelle la commission d'enquête a tenu au total neuf permanences dans les trois mairies concernées, la participation du public a été faible. En effet, au total, 18 personnes (dont des associations) se sont exprimées au cours de l'enquête, selon la répartition suivante :

- Six observations écrites sur les registres (dont une observation signée par quatre personnes et deux observations signées chacune par deux personnes).
- Quatre courriels qui ont été imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.
- Aucune observation du public n'a été envoyée par voie postale.
- Trois observations orales ont été relevées par les commissaires enquêteurs.
- A noter que Monsieur le Maire de Vaulx-Milieu est venu pendant une permanence déposer et commenter la délibération relative à l'avis officiel du conseil municipal sur le projet : ses commentaires ont été résumés dans le registre et donc enregistrés comme une observation.

Les résumés de toutes ces contributions sont joints en annexe du présent procès-verbal.

La plupart des observations du public expriment une inquiétude concernant l'impact du projet sur les terres agricoles riveraines de la Bourbre : risques d'amplification des inondations et de sédimentation accrue, craintes sur les évolutions de l'efficacité du système de drainage et de

la qualité de l'eau, consommation trop importante du foncier agricole. Le manque d'entretien de la Bourbre est aussi souvent décrié.

D'une manière générale, la plupart des agriculteurs qui se sont exprimés sont favorables à la réalisation de la phase 1 des travaux (tronçons 1 et 2), mais sont opposés ou réticents à la réalisation de la phase 2 (notamment pour les tronçons 4 et 5).

En revanche, les associations environnementales sont opposées à la destruction de la zone humide en T2 et demandent la réalisation de l'ensemble T1 –T5 et au-delà.

Une observation est plus spécifique à l'impact du projet sur la pêche, sur la faune aquatique et sur son habitat.

Deux observations écrites mentionnent également l'éventualité de recherches archéologiques sur le site et notamment leur impact sur la planification des travaux.

Suite à cette synthèse concernant les observations du public, je vous prie donc de bien vouloir répondre aux questions listées ci-dessous.

- Question 1 : Quel sera l'impact des travaux sur les risques de sédimentation et d'inondation sur la Bourbre ? Les phénomènes d'inondation observés sur les terrains au Sud de l'autoroute A43 seront-ils pris en compte dans les travaux ?

- Question 2 : Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM), comment sera pris en charge l'entretien des berges de la Bourbre après la fin des travaux ?

- Question 3 : Après la fin des travaux de la phase 1, avez-vous envisagé de réaliser un bilan global des opérations en matière notamment de résultats sur la qualité des eaux (objectif essentiel du projet) et de fonctionnement hydraulique global après la mise en service des tronçons 1 et 2 ? Ce bilan sera-t-il présenté, entre autres, aux agriculteurs concernés ?

- Question 4 : Est-il envisagé ou envisageable de garantir la réalisation de la phase 2 du projet, avec notamment les emprises foncières, à la lumière des résultats constatés après la phase 1 ? Avant de lancer la phase 2 (et notamment les tronçons 4 et 5), avez-vous envisagé de procéder à une large concertation avec les agriculteurs et les associations environnementales, afin d'éviter un "passage en force" ? En cas d'abandon définitif de la phase 2, avez-vous prévu un plan d'amélioration (conjointement avec la CAPI) concernant La capacité et l'efficacité de la STEP de Bourgoin-Jallieu afin de diminuer l'impact de ses rejets dans la Bourbre ?

- Question 5 : Outre la cession des terrains déjà planifiée, est-il envisagé une compensation pour les agriculteurs impactés par le projet, et sous quelle forme ?

- Question 6 : Comment est justifié l'accroissement de la superficie des parcelles en zone A qui seront reclassées en zone N indicée, en passant de 20 ha (tel qu'annoncé en réunion conjointe des MECDU) à 40 ha ? Les agriculteurs qui subiraient des inondations en zone N seraient-ils indemnisés de la même façon que ceux impactés en zone A ?

- Question 7 : Avant le lancement de la phase 1, avez-vous prévu une procédure de concertation avec les représentants des pêcheurs, et notamment avec l'association "La Gaule Berjallienne" ? Leur inquiétude sera-t-elle prise compte, notamment le besoin de recréer un biotope favorable à la truite (création d'un couloir au milieu d'un seuil, risque créé par les enrochements…) ?

- Question 8 : Après la fin des travaux, est-il prévu des zones réservées aux promeneurs, y compris pour les personnes à mobilité réduite, avec des places de stationnement pour les véhicules ?

- Question 9 : Avez-vous connaissance de la présence de polluants (notamment de PCB) qui sont enfouis dans les sédiments de la Bourbre ? Dans l'affirmative, quelles précautions seront prises pendant les travaux ?

- Question 10 : Dans l'éventualité de recherches archéologiques décidées par la DRAC, avez-vous une estimation du retard induit sur le planning des travaux ?

- Question 11 : Avez-vous étudié d'autres alternatives pour éviter la destruction de la zone humide spontanée en T2 ? Cette destruction peut-elle être prise en compte dans les mesures compensatoires pour la STEP de Bourgoin-Jallieu alors que cette zone humide fait déjà partie intégrante des mesures compensatoires pour l'aménagement des zones Maladière et Médipôle ? Avant le lancement des travaux, avez-vous prévu de mettre à jour l'inventaire des espèces et des milieux sur cette zone humide et d'en déduire des mesures compensatoires appropriées ?

D'autre part, après étude du dossier d'enquête, je vous prie de me préciser les informations complémentaires formulées par la commission d'enquête et listées ci-dessous.

- Question 12 : Le SAGE de la Bourbre, approuvé en 2008, a fait l'objet d'une révision en 2019. Où en est la procédure de cette révision, et notamment le projet de renaturation de la Bourbre y est-il évoqué en termes de problématiques et de stratégie ?

- Question 13 : Dans l'annexe 11.4.1 du dossier d'enquête, il est noté que, pour l'exportation des matériaux extraits de la Bourbre, des négociations sont en cours avec deux sociétés. Pouvez-vous préciser où en sont ces négociations, une décision finale a-t-elle été prise ?

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit avant le samedi 14 août 2021.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le président de la commission d'enquête
Raymond ULLMANN

ANNEXE au procès-verbal de synthèse : résumés des observations exprimées par le public

Observation écrite des représentants du syndicat agricole FDFEA/TA
(Observation inscrite au registre de Vaulx-Milieu le 29/06/2021)

Cette observation a été signée par MM. Gilles REVELLIN-PIALET, Joseph ROBERT, Daniel VIGNON et Serge BOUVIER.

Les signataires expriment leur opposition au projet pour cause de surconsommation de terres agricoles sans compensation pour l'agriculture, mais au bénéfice du traitement de l'eau à la station d'épuration. Ils craignent une amplification des inondations des terres agricoles suite au besoin croissant d'épuration des eaux usées. Ils sont inquiets sur les risques accrus de sédimentation liés au ralentissement de la vitesse de l'eau et préconisent un curage évolutif de la boue.
Les signataires déplorent que, depuis la disparition du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM), l'entretien du cours d'eau est nul et la compétence pour cet entretien est inconnue. Ils affirment que trop d'argent public est investi dans des études alors que les travaux manquent pour maintenir le potentiel agricole de cette zone. Ils s'interrogent aussi sur l'évolution de l'efficacité du système de drainage avant et après les travaux (tronçons T4/T5), et sur les structures qui seront mises en place et qui pourraient faire barrage lors des inondations.

Observation écrite de martin138@ (sans signature)
(Courriel daté du 30/06/2021)

Le rédacteur déplore la grande difficulté pour examiner le dossier d'enquête sur internet car ce dossier a été divisé en 98 fichiers séparés. Il exprime aussi son incompréhension sur le principe de deux enquêtes publiques conjointes car il estime que les deux enquêtes ne sont pas liées.
Le rédacteur note que, dans le dossier d'enquête, l'avis du Service Régional de l'Archéologie Préventive (SRAP) est totalement passé sous silence. Il demande donc de préciser les interfaces entre la mise en œuvre et l'aboutissement complet de la procédure, et la phase de préparation des travaux avant leur réalisation, en cas de fouille archéologique. En effet, cela peut remettre en question une grande partie du planning annoncé pour les travaux sur chaque tronçon.

Observation écrite de M. Philippe MEUNIER – EARL DES BUISSIERES
(Courriel daté 03/07/2021)

Le signataire tient à préciser que l'abaissement du niveau actuel de la Bourbre est absolument obligatoire, car suite au non entretien des digues du Bion par le SIM depuis 2014, les parcelles longeant la rivière, qui étaient toutes cultivées, ont été envahies par l'eau, alors que c'est une zone à haute valeur agronomique.
Le signataire précise aussi que la montée des eaux a causé l'abandon de l'exploitation des parcelles au Sud de l'A43 (plus de 10 ha), qui ont alors été semées en herbe sans aucun accompagnement financier et donc à la charge totale de l'exploitant.
Le signataire demande donc que ces phénomènes d'inondation au Sud de l'autoroute soient pris en compte dans les futurs travaux. Dans un contexte de disparition du foncier agricole sur le secteur, le fait de laisser ces zones dans cet état est une pure hérésie et c'est un exemple frappant alors que tout le monde prône la conservation de l'agriculture locale.

Observation écrite de M. Dominique BERGER, Maire de la commune de Vaulx-Milieu
(Observation inscrite au registre de Vaulx-Milieu le 07/07/2021)

Monsieur le Maire est venu remettre au commissaire enquêteur les 3 documents suivants :

- Une copie de la délibération du conseil municipal N° 2014/97 en date du 17 novembre 2014 et intitulée : "Motion projet méandres de la Bourbre".
- Une copie d'une lettre du Maire adressée au Préfet de l'Isère, datée du 18 mai 2018, et ayant pour objet : "Projet méandre de la Bourbre".
- Une copie de la délibération du conseil municipal N° 2020/82 en date du 14 décembre 2020 et intitulée : "Motion sur le projet de renaturation de la Bourbre".

Monsieur le Maire a ainsi exposé au commissaire enquêteur l'historique du projet de renaturation de la Bourbre. Dès 2014, le conseil municipal s'est exprimé avec le souci de préserver l'activité agricole, composante de l'économie locale. Dans son courrier adressé au Préfet le 18 mai 2018, le Maire a exposé la diminution substantielle des surfaces agricoles et a demandé la saisine de la CDPENAF.
Dans la délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a demandé la réalisation sans attendre des tronçons 1 et 2 du projet et l'abandon des tronçons 4 et 5.

En outre, en conformité avec les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le Maire a remis au commissaire enquêteur une copie de la délibération N° 2021/44 en date du 05 juillet 2021 donnant l'avis motivé du conseil municipal sur la demande d'autorisation du projet.

Ainsi, selon les propos du Maire, le conseil municipal réitère sa demande de réalisation au plus vite des tronçons T1 et T2 (l'hiver prochain si possible). La commune de Vaulx-Milieu demande expressément un bilan qualitatif des eaux de la Bourbre après réalisation des tronçons T1 et T2. Ce bilan est destiné, dans l'hypothèse où il serait négatif, à surseoir aux travaux des tronçons suivants.
Monsieur le maire insiste sur les efforts supportés par le monde agricole du fait des travaux sur la RD (2 X 2 voies), sur des zones d'activité économique et plus récemment sur des bassins de rétention pour l'AREA. La commune, par ailleurs, n'a pas ménagé ses efforts sur le plan environnemental (achat de terrains pour compenser les surfaces urbanisées).
Monsieur le Maire souligne l'importance de l'accompagnement de l'EPAGE en termes de compensation. Il convient de faire preuve d'innovation, d'imagination, par exemple avec des aides à l'investissement, avec la promotion de nouvelles productions agricoles, etc.
En résumé, la commune n'est pas hostile au projet mais demande un séquencement des travaux (tronçons T1 et T2 à réaliser sans attendre) et la démonstration par une évaluation qualitative de l'efficacité des travaux et de la pertinence des solutions techniques envisagées.

<u>Observation écrite des représentants de la Chambre d'Agriculture de l'Isère (CA38)</u>
(Observation inscrite au registre de Bourgoin-Jallieu le 08/07/2021)

Monsieur André COPPARD (Vice-Président CA38) et Madame Sylvie FANJAT (Conseillère Aménagement CA38) sont venus remettre au commissaire enquêteur les copies de deux courriers adressés au Préfet de l'Isère par le Président de la CA38 : deux lettres datées du 14 novembre 2019 et du 22 octobre 2020 (addendum), ayant pour objet la DUP Renaturation de la Bourbre (ces deux documents ont été annexés au registre d'enquête).

En résumé :

- La CA38 n'est pas opposée aux travaux prévus dans la mesure de compensation prescrite dans l'autorisation de requalification de la STEP de Bourgoin-Jallieu (tronçon T2).
- Par contre, la CA38 est opposée aux travaux sur les tronçons suivants (T4 et T5) impactant fortement du foncier agricole, de très bonne valeur agronomique, et déjà trop impacté par d'importantes surfaces artificialisées (élargissement de la RD 1006, création de zones d'activités, développement de l'urbanisation).
- Sur ce secteur, les prélèvements ont largement dépassé ce qui est acceptable pour l'agriculture non seulement en terme de perte de foncier, mais aussi en terme de perte de production due à une remontée du toit de la nappe.
- La profession agricole demande depuis de longues années des travaux d'entretien des cours d'eau, mais avec une réponse négative souvent liée à des contraintes environnementales.
- Aussi la CA38 donne un avis défavorable à ce projet et donc à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Dans son addendum, la CA38 précise qu'elle se range derrière l'avis de la CDPENAF qui préconise que pour la seconde tranche, le dossier lui soit de nouveau soumis et qu'un bilan soit réalisé sur l'impact sur la qualité de l'eau et sur les terres agricoles avoisinantes.
- L'acceptation de la profession agricole dans ce contexte est essentielle et ne pourra avoir lieu qu'une fois le bilan tiré de la première partie des travaux.

En complément de ces courriers, Monsieur COPPARD et Madame FANJAT ont écrit sur le registre leur souhait d'obtenir un engagement écrit de la part de l'EPAGE qu'il n'y aura pas de passage en force sur le domaine agricole et que les terrains propriétés de l'Etat sur le périmètre de la 2eme phase soient vendus aux agriculteurs souhaitant les acquérir.

Suite à la réunion d'examen conjoint pour les MECDU, ils ont appris avec stupéfaction que 40

ha de zone A seraient reclassés en zone N indicée, alors que l'emprise directe annoncée n'est que d'environ 20 ha. Les signataires demandent donc des explications sur cette zone supplémentaire impactée. Ils mentionnent aussi que les exploitants (en zone N) sont en droit de demander des indemnisations en cas d'inondation aux même titre que les exploitants en zone A.

Ils demandent aussi, en cas de fouilles archéologiques sur les terrains, que les exploitants soient informés et associés étroitement puis indemnisés le cas échéant.

Observation écrite des représentants de la Gaule Berjallienne (GB)
(Observation inscrite au registre de Bourgoin-Jallieu le 08/07/2021)

Monsieur Pierre SABIAC et Monsieur Jean-Michel BERAUD sont venus remettre au commissaire enquêteur un document listant les remarques et les suggestions de la "Gaule Berjallienne" en tant qu'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).
Ce document a été annexé au registre.
En résumé :

- La destruction systématique des seuils pour favoriser la remontée des poissons n'est pas pertinente suite à la destruction de l'habitat de la faune aquatique (le projet du pont de la Rivoire est une aberration écologique).
- La GB préconise un couloir au milieu du seuil pour favoriser l'oxygénation de la rivière et la remontée des poissons, et la création de trous d'eau qui sont de véritables habitats de survie pour la faune aquatique.
- Il faut élaborer des zones de contre-courant pour créer un biotope favorable à la truite, et apporter une attention particulière aux frayères.
- La GB souhaite se rapprocher du "technicien rivière" pour déterminer les actions à mener concernant la biodiversité et la ripisylve de la Bourbre. La GB est favorable à la plantation d'arbres tels que le frêne ou d'autres grands arbres.
- La GB est totalement scandalisée par le paragraphe qui exonère l'entreprise chargée des travaux de la protection de la faune et de la flore : les enrochements prévus vont participer à la destruction de la rivière.
- La GB demande d'être informée et associée aux pêches de sauvegarde et au suivi de la biodiversité.
- Pour les travaux destinés à l'aménagement des zones de promenade, il ne faut pas oublier la création de zones de stationnement pour les véhicules des pêcheurs et des promeneurs, y compris pour les personnes à mobilité réduite.
- La GB demande d'être informée par l'EPAGE sur la qualité des eaux à la sortie de la STEP car les problèmes de sédimentation dans la rivière semblent essentiellement provenir de cette station.
- La GB demande d'être informée par l'EPAGE sur la quantité d'eau prélevée par le milieu agricole, et attire son attention sur son impact en périodes de sécheresse.
- La GB s'étonne de ne pas trouver dans le dossier le mot "POISSON" alors que la Bourbre est une rivière classée en première catégorie.
- La Bourbre est un bien commun et la GB est soucieuse quant au devenir écologique de cette rivière dont elle espère qu'elle pourra un jour retrouver son statut de rivière à truites.

En complément de ce document, les signataires ont exprimé sur le registre leur crainte concernant l'impact des polluants présents dans les sédiments (dont notamment le PCB) qui seront déterrés au cours de travaux de renaturation.

Observation écrite de M. Jean-Pierre BRAUT
(Observation inscrite au registre de Vaulx-Milieu le 23/07/2021)

Monsieur BRAUT relève que, dans le dossier DUP, il est indiqué : « il n'est pas possible d'évaluer ou de modéliser quantitativement le gain vis à vis de la qualité de l'eau ». Il note que l'élimination de certains composants ne peut se faire que sous certaines conditions. Il demande donc que, compte tenu des investissements colossaux et de l'absence d'objectif tangible, qu'une étude sur la qualité de l'eau soit réalisée avant et après les travaux des tronçons T1 et T2 et que les résultats des analyses soient transmis à la mairie de Vaulx-Milieu. Cela permettra d'avoir une vision plus claire sur la suite du projet et d'éviter tout investissement public hasardeux.

Observation écrite de M. René GOUTTEFANGEAS
(Observation inscrite au registre de Vaulx-Milieu le 24/07/2021)

Monsieur GOUTTEFANGEAS rappelle que, selon les propos de Mme la Sous-Préfète de La Tour du Pin, les services de l'Etat ont délivré un « droit à faire » pour les tronçons T1 / T2 / T3 et T4 /T5, mais que "l'obligation de faire" ne concerne pas les tronçons T3 / T4 /T5. Il demande donc la réalisation d'un bilan qualitatif de la renaturation sur les tronçons T1 /T2 avant d'engager de l'argent public pour les autres tronçons car les terres agricoles sont de plus en plus rares et doivent être protégées dans ces secteurs.

Observation écrite de la représentante de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
(Courriel daté 28/07/2021)

Madame Catherine GIRAUD, Présidente territoriale de la LPO, reconnait en préambule l'intérêt que présente le projet global de renaturation de la Bourbre, mais est fermement opposée aux travaux tels qu'envisagés qui provoqueraient l'assèchement de la zone humide qui s'est créée spontanément dans le tronçon T2. Cet espace est devenu au fil des ans le refuge de nombreuses espèces protégées. Il serait primordial que l'EPAGE propose des solutions alternatives pour le maintien en eau de cette zone humide (système vannes, écluse…)
Pour rappel, le Contrat Unique, qui intègre le Contrat Vert et Bleu du bassin de la Bourbre, a aussi pour objectif de restaurer des zones humides. La LPO AuRA rejoint donc les avis d'autres associations FNE et APIE dans ce sens, ainsi que le rapport du CNPN.

La LPO déplore aussi que lors de la réunion du 23/06/2021, la globalité du projet n'ait pas été abordée. Elle craint que seule la première partie soir réalisée, sans considération pour les enjeux naturalistes.
Elle souhaite donc des garanties concernant la réalisation des travaux et leurs délais sur les autres tronçons.

La LPO souhaite une réflexion en lien plus étroit avec la Trame Verte et Bleue et ses acteurs et espère des engagements fermes sur la réalisation globale du projet.

Observation écrite du représentant de l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE)
(Courriel daté du 28/07/2021)

Monsieur Christopher THORTON, représentant de l'APIE, a envoyé un avis intitulé "Contribution APIE-FNE à l'enquête publique sur la renaturation de la Bourbre" (total = 5 pages).
Cet avis est accompagné de 4 documents joints en annexes :

- Charte de la "Plaine Bourbre-Catelan" signée le 30 octobre 2007 (total = 6 pages).

- Lettre de la FRAPNA au Préfet de l'Isère, datée du 13 mai 2009, relative à son opposition au projet d'extension et de mise aux normes de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu (total = 6 pages).

- Arrêté préfectoral N° 38-2018-05-25-012 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Maladière sur la commune de Bourgoin-Jallieu (total = 53 pages).

- Lettre de l'EPAGE de la Bourbre à l'APIE, datée du 07 mai 2021, en réponse à son courrier du 14 avril 2021, ayant pour objet "Projet de renaturation de la Bourbre" (total = 7 pages).

En préambule de son avis, l'APIE confirme son soutien au projet d'ensemble de renaturation de la Bourbre et remercie l'EPAGE pour la préparation des documents très complets soumis à l'enquête publique.

L'APIE note que sur le tronçon T2, une zone humide s'est créée spontanément mais que, si la DUP concerne bien l'ensemble des tronçons T1 - T5, l'enquête parcellaire ne concerne que les tronçons T1 - T2. Elle craint donc que les tronçons T3 – T5 ne puissent pas être réalisés et la communication de l'EPAGE dans ce sens prête à confusion.

L'APIE est favorable au projet d'ensemble T1 –T5 et ensuite au-delà, jusqu'à Chamagnieu et Pont-de-Chéruy et demande que toute autorisation préfectorale pour la réalisation des T1-T2 soit conditionnée à la réalisation d'ensemble T1 – T5.

L'APIE rappelle que la zone humide sur T2 est désormais intégrée aux mesures compensatoires du Médipôle / Sétives, mais qu'aucune alternative d'évitement de sa destruction n'a été étudiée : l'obligation d'appliquer le principe ERC (Eviter Réduire Compenser) n'est donc pas respectée. L'APIE rappelle aussi les questions du CNPN relatives aux mesures d'évitement.

L'APIE demande pourquoi il n'a pas été étudié, comme mesure d'évitement, de baisser le lit de la Bourbre tout en maintenant la zone humide existante. L'APIE souligne sa préférence pour la renaturation spontanée. Elle demande de mettre à jour l'inventaire des espèces et des milieux sur la zone humide spontanée T2, et de prévoir des mesures compensatoires appropriées pour compenser la destruction de cette zone humide et de ces espèces.

L'APIE rappelle que la CAPI a l'obligation réglementaire de réaliser 1,5 km de reméandrage pour mesures compensatoires de la STEP de Bourgoin-Jallieu (ces travaux ont plus de 7 ans de retard) et regrette que d'autres alternatives n'ont pas été étudiées dans l'intérêt de la biodiversité et sans impacter le lit de la Bourbre. Un engagement avait pourtant été signé dans la "Charte de la Plaine Bourbre – Catelan".
L'APIE demande donc, pour les mesures compensatoires de la STEP, que soient étudiées d'autres solutions que la destruction de la zone humide, mais au contraire que son fonctionnement hydraulique et écologique soit amélioré tout en rabaissant le niveau de la Bourbre.

L'APIE rappelle que la zone humide en T2 fait partie intégrante des mesures compensatoires nécessaires pour l'aménagement du Médipôle et d'autres espaces urbanisés sur la ZAC de La Maladière. La renaturation T2 ne peut donc pas être acceptée comme mesures compensatoires de la STEP de Bourgoin-Jallieu par ce secteur est déjà inscrit en mesures compensatoires du Médipôle Sétives. Sinon, il convient de retrouver 7 ha de mesures compensatoires pour compléter les 33 ha prescrits pour le Médipôle / Sétives.

<u>Observation orale de Monsieur DALMAZ</u>
(Observation exprimée au cours de la permanence du 03/07/2021 à la mairie de L'Isle d'Abeau)

Monsieur DALMAZ s'est présenté en tant que retraité de l'ex-DDE. Il est venu s'informer sur le projet et a demandé à voir notamment les différents plans (masses et profils) inclus dans le dossier. Il a également demandé des précisions concernant la procédure d'enquête parcellaire, sa finalité, le montant des travaux projetés, les perspectives d'extension du projet, les dispositions du SDAGE…
Après un dernier échange avec le commissaire-enquêteur, Monsieur DALMAZ n'a pas souhaité écrire une observation sur le registre et a jugé le projet intéressant. Il a toutefois regretté, vu l'ampleur du dossier, l'absence d'un plan d'ensemble qui aurait permis d'avoir une meilleure vision globale du projet.

Observation orale de Madame Anne STEFANUTTI
(Observation exprimée au cours de la permanence du 24/07/2021 à la mairie de Vaulx-Milieu)

Madame STEFANUTTI est venue consulter l'ensemble du dossier d'enquête et a demandé des précisions notamment sur le tracé des travaux et sur les objectifs et le financement du projet. Elle n'a pas souhaité écrire une observation sur le registre.

Observation orale du représentant de l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE)

(Observation exprimée au cours de la permanence du 27/07/2021 à la mairie de L'Isle d'Abeau)

Monsieur Christopher THORNTON, représentant de l'APIE, a indiqué que, d'une manière générale, l'APIE n'est pas opposée au projet de renaturation de la Bourbre, mais qu'elle regrette l'absence d'étude sur la possibilité de conserver la zone humide. La réalisation d'une écluse à la confluence du Bion et de la Bourbre avait notamment été évoquée pour continuer l'irrigation de cette zone humide.

L'APIE s'interroge aussi sur la possible "confusion" des mesures conservatoires liées au Médipôle et aux mesures compensatoires propre à la STEP de Bourgoin-Jallieu.

Indiquant qu'il enverra un courriel avant la clôture de l'enquête publique, Monsieur THORTON n'a pas souhaité écrire une observation sur le registre, mais a remis au commissaire enquêteur quatre documents qui ont été annexés au registre :

- a) Lettre de l'EPAGE à l'APIE du 07/05/2021 en réponse au courrier du 14/04/2021.

- b) Lettre de l'EPAGE (communication) de juillet 2021.

- c) Arrêté Préfectoral N° 38 2018 05 25 012 du 25/05/2018 dérogeant à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

- d) Charte de la plaine Bourbre-Catelan entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, l'EPIDA et la FRAPNA.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE 13

Avec la participation financière de :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

EPAGE DE LA BOURBRE

Restauration de la Bourbre
entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine (38)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Réf : CEAUCE210516 / REAUCE04970-01

OLG / HT / DCO

09/08/2021

EPAGE DE LA BOURBRE

Restauration de la Bourbre
entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine (38)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport initial	03/08/2021	01	O. GAZELLE	H. THOMAS	D. COUTELLE
Rapport initial	09/08/2021	01	O. GAZELLE	H. THOMAS	D. COUTELLE

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CEAUCE210516 / REAUCE04970-01
Numéro d'affaire :	A37554
Domaine technique :	DR01

BURGEAP Agence Centre-Est • Bâtiment A "Hermès" - 2, rue du tour de l'eau – 38400 Saint-Martin-D'Heres
Tél : 04.76.00.75.50 • Fax : 04.76.00.75.69 • burgeap.grenoble@groupeginger.com

VISA du représentant du maître d'ouvrage

Le 10/08/2021

EPAGE DE LA BOURBRE 38110 St VICTOR DE CESSIEU

François BATAILLE – chargé de projet EPAGE de la Bourbre

SOMMAIRE

Introduction 4
1. Synthèse de l'enquête publique (extrait du PV) 4
2. Réponses aux questions de la commission d'enquête 5
2.1 Questions issues des observations du public 5
2.2 Questions de la commission d'enquête 11

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de synthèse des rencontres de concertation

Annexe 2 : Résultats d'analyses des PCB dans les sédiments de la Bourbre à L'Isle d'Abeau par l'Agence de l'Eau RMC

Annexe 3 : Planning de révision du SAGE Bourbre

TABLEAUX

Tableau 1 : Détail des emprises concernées par la DUP (Source EPAGE) 8
Tableau 2 : planning de révision du SAGE (Source EPAGE) 12

FIGURES

Figure 1 : Délimitation cadastrale des emprises foncières pour les travaux de l'EPAGE et de la CAPI (Source EPAGE) 6

Introduction

Le SMABB, devenu EPAGE de la Bourbre, et la CAPI ont engagé les démarches pour la restauration de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine (38).

Suite aux opérations de conception du projet, qui se sont déroulées entre 2015 et 2020, le maître d'ouvrage a lancé 2 procédures administratives en parallèle qui ont nécessité la réalisation d'une enquête publique réalisée entre le 28 juin et le 28 juillet 2021 :

- procédure de demande de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** valant **Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU)**. Cette procédure a pour objectif de **garantir la maîtrise foncière complète de l'emprise du projet** et de **lever le zonage Espace Boisé Classé (EBC)** présent dans le PLU de la commune de Bourgoin-Jallieu au niveau du tronçon T2 ;
- procédure d'autorisation environnementale enclenchée par **le dépôt d'un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale**, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, en octobre 2020 auprès des services de la DDT de l'Isère qui en ont **accusé réception en date du 30 octobre 2020** sous la référence **IOTA n° 38-2020-00438**. Suite à des demandes de compléments des services instructeurs, le dossier a été mis à jour fin mai 2021.
- L'ensemble des documents mis à jour a été transmis aux commissaires enquêteurs et aux services instructeurs de la DDT38 **jeudi 27 mai 2021 à la DDT de Grenoble**

A l'issu de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28/06/2021 au 28/07/2021, le président de la commission d'enquête a remis le 30 juillet 2021 en main propre, un procès-verbal au représentant du maître d'ouvrage M. Manzanilla (Directeur de l'EPAGE de la Bourbre) : **Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique unique relative au projet de renaturation / restauration hydromorphologique de la rivière Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine.**

Ce procès-verbal effectue la synthèse du déroulement de l'enquête publique et demande à l'EPAGE de répondre aux questions listées ci-après sous un délai de quinze jours, soit avant le samedi 14 août 2021 conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

1. Synthèse de l'enquête publique (extrait du PV)

L'enquête a été réalisée du 28 juin au 28 juillet 2021, dans les 3 mairies concernées. La commission d'enquête a tenu 9 permanences dans les 3 mairies et a indiqué une faible participation du public avec au total 18 personnes qui se sont exprimées dont des associations :

- 6 observations écrites sur les registres ;
- 4 courriels ;
- 3 observations orales ;
- Dépôt de l'avis officiel du conseil municipal de la mairie de Vaulx-Milieu, par le maire en personne ;
- Aucun courrier postal.

L'inquiétude principale concerne l'impact du projet sur les terres agricoles riveraines de la Bourbre :

- risque d'aggravation des inondations, et de la sédimentation ;
- crainte sur l'efficacité du système de drainage et de qualité de l'eau ;
- consommation de foncier agricole ;
- manque d'entretien de la Bourbre.

La plupart des agriculteurs sont favorables à la réalisation de la phase 1 des travaux (tronçons 1 et 2), mais non à la phase 2 (tronçons 4 et 5 notamment).

Les associations environnementales sont opposées à la destruction de la zone humide T2 et demandent la réalisation de l'ensemble du projet (tronçons T1 à T5) et au-delà.

Une observation a été formulée sur l'impact du projet sur la pêche, sur la faune aquatique et sur son habitat.

2 observations mentionnent l'éventualité de recherches archéologiques sur le site et notamment leur impact sur la planification des travaux.

2. Réponses aux questions de la commission d'enquête

2.1 Questions issues des observations du public

Les questions suivantes sont issues de la synthèse des observations du public par la commission d'enquête.

Question n°1 :

Quel sera l'impact des travaux sur les risques de sédimentation et d'inondation sur la Bourbre ? Les phénomènes d'inondation observés sur les terrains au Sud de l'Autoroute A43 seront-ils pris en compte dans les travaux ?

Réponse :

Le projet a été élaboré afin de ne pas aggraver les inondations, et afin d'améliorer les problèmes de sédimentation de la Bourbre sur le secteur de projet et en aval par la création d'une Zone de Gestion Sédimentaire (ZGS) située en aval du tronçon T1 : ZGS1.

Le détail de l'impact hydraulique du projet a été décrit dans :

- le Fascicule 7 Notice d'incidences – Sous dossier ''Impacts mesures'' au paragraphe 3.5.2 Inondation, page 170 et suivantes pour le projet global phase 1 et phase 2 ;
- le Fascicule 11 Annexe 11.11 qui complète le fascicule 7 en étudiant l'impact du phasage de l'opération qui consiste à réaliser d'abord les tronçons n°1 et 2, puis les tronçons n°3 à 5 (2 à 3 années plus tard), au paragraphe 4 Volet lié aux impacts hydrauliques page 35 et suivantes.

Le détail de l'impact sur le transit sédimentaire de la Bourbre par le projet a été décrit dans :

- le Fascicule 7 Notice d'incidences – Sous dossier ''Impacts mesures'' au paragraphe 2.7.18 Zones humides – Sous paragraphe Analyse fonctionnelle des zones humides page 136 pour le projet global phase 1 et 2. Au paragraphe 3.5.1.2 Impacts morphologiques et continuité sédimentaire page 168 et suivantes et dans le sous-dossier ''Résumé non Technique'' Paragraphe 1.2.4.3 Zone de Gestion Sédimentaire page 13 ;
- Le fascicule 11 Annexe 11.4.2 présente le Plan de Gestion et le protocole de suivi du site après travaux, dont la gestion des zones de Gestion Sédimentaire (ZGS) et l'entretien du lit de la Bourbre et ses abords.

Les principaux éléments de synthèse du projet visant à l'amélioration des écoulements et de la gestion sédimentaire de la Bourbre sont les suivants :

- **Le bilan déblai/remblai** du projet indique pour les 2 phases un bilan positif des déblais, ce qui permettra d'augmenter le volume disponible pour les crues de la Bourbre dans les secteurs aménagés et donc favorisera la réduction des inondations sur les terrains adjacents ;
- **Le nouveau lit de la Bourbre** a été dimensionné afin d'augmenter la capacité du lit mineur de la Bourbre avant débordement. Cette hypothèse est confirmée par les calculs réalisés à l'aide d'un modèle de simulation hydraulique. Le projet améliorera les inondations au sud de l'A43 en abaissant le niveau d'eau de crue et en réduisant le risque d'engravement du lit de la Bourbre ;
- **L'aménagement d'une nouvelle Zone de Gestion Sédimentaire (ZGS n°1)** permettra de limiter le transit des matériaux grossiers vers l'aval. Le projet a pour objectif de maîtriser les flux sédimentaires de la Bourbre en recherchant la stabilité du profil en long de la Bourbre.

Question n°2 : Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM), comment sera pris en charge l'entretien des berges de la Bourbre après la fin des travaux ?

Réponse :

La gestion des berges de la Bourbre incombe aux propriétaires. La dissolution du SIM s'est accompagnée d'un transfert de ses actifs aux collectivités sur lesquelles les terrains existent : CAPI, CC des Balcons du Dauphiné, et commune de Charvieu-Chavagneux.

Ces collectivités assumeront leurs droits et devoirs (assurer le libre écoulement, prévenir contre les embâcles, etc.). Les terrains de l'ex-SIM dans le périmètre des travaux de renaturation de la Bourbre seront gérés par la CAPI.

Toutefois, dans le tronçon n°2 du projet, le lit de la Bourbre se retrouvera déplacé par rapport aux terrains du SIM. Le propriétaire des berges, et donc le gestionnaire, sera la CAPI pour les premiers 1,5 km et l'EPAGE de la Bourbre pour les derniers 400m. La figure ci-dessous présente la localisation des propriétés de la CAPI et de l'EPAGE sur les deux premiers tronçons.

Figure 1 : Délimitation cadastrale des emprises foncières pour les travaux de l'EPAGE et de la CAPI (Source EPAGE)

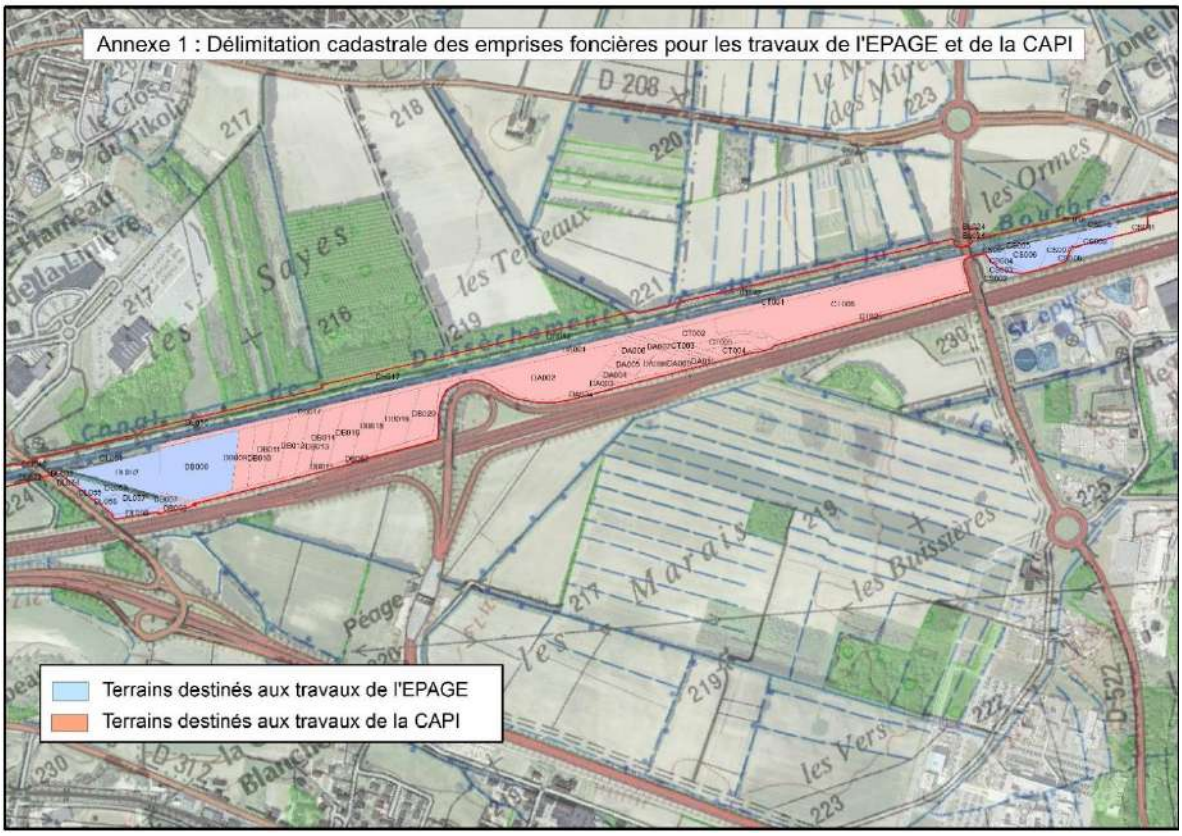

<u>Question n°3</u> : Après la fin des travaux de la phase 1, avez-vous envisagé de réaliser un bilan global des opérations en matière notamment de résultats sur la qualité des eaux (objectif essentiel du projet) et de fonctionnement hydraulique global après la mise en service des tronçons 1 et 2 ? Ce bilan sera-t-il présenté, entre autres, aux agriculteurs concernés ?

Réponse :

Après la réalisation des travaux de la phase 1, des mesures de la qualité du milieu seront réalisées sur plusieurs indicateurs pour vérifier la bonne efficacité des aménagements : indicateurs de la qualité de l'eau (physico-chimie, hydrobiologie), de la qualité hydromorphologique et de la qualité biologique (inventaire piscicole). Les résultats du bilan seront connus après un suivi de plusieurs années et seront alors rendus publics.

Le fascicule 11 Annexe 11.4.2 présente le Plan de Gestion et le protocole de suivi du site après travaux, dont des suivis écologiques, des suivis du fond du lit de la Bourbre, et enfin des suivis de la qualité de l'eau.

- Le suivi de la qualité des eaux de la Bourbre et du Bion sera réalisé tous les ans au droit des 3 stations de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse existantes.
- Le suivi écologique concernera plus particulièrement :

- Le suivi de la bonne reprise de la végétation et le développement des zones humides par des visites de site tous les 2 ans ;
- Le suivi des espèces protégées à partir de n+2 ans, puis n+3, n+5 et n+10.

- Pour le fonctionnement hydraulique, le suivi topographique du fond du lit de la Bourbre permettra de confirmer l'équilibre du fond du lit et donc l'absence d'impact sur les hauteurs d'eau de crue. Il sera réalisé à partir de n+2 ans, puis n+5, et n+10.

En conclusion, la production d'un bilan global de l'opération nécessitera une période d'observation de 7 à 10 ans selon une périodicité adaptée à chaque indicateur.

Questions n°4 :

4.1 : Est-il envisagé ou envisageable de garantir la réalisation de la phase 2 du projet, avec notamment les emprises foncières, à la lumière des résultats constatés après la phase 1 ?

4.2 : Avant de lancer la phase 2 (et notamment les tronçons 4 et 5), avez-vous envisagé de procéder à une large concertation avec les agriculteurs et les associations environnementales afin d'éviter un ''passage en force'' ?

4.3 : En cas d'abandon définitif de la phase 2, avez-vous prévu un plan d'amélioration (conjointement avec la CAPI) concernant la capacité et l'efficacité de la STEP de Bourgoin-Jallieu afin de diminuer l'impact de ses rejets dans la Bourbre ?

Réponses :

4.1 : A ce stade il y a une volonté politique de la part de l'EPAGE de la Bourbre de réaliser le projet dans son ensemble (phases 1 et 2) afin de maintenir une ambition forte pour ce projet de territoire. Cet engagement est traduit par les différentes délibérations prises ces dernières années par le conseil syndical, indépendamment des résultats du bilan qui ne pourra être analysé qu'après une période d'observation de 10 ans.

4.2 : Une concertation très large a été réalisée en 2016 pendant la phase de conception du projet (associations, grand public, propriétaires fonciers, agriculteurs, services de l'Etat, élus).

Ainsi, entre 2012 et 2019, le SMABB (EPAGE) et la CAPI ont organisé 45 réunions et rencontres de communication, consultation et concertation autour du projet de renaturation (Cf. tableau de synthèse en Annexe 1). Si le besoin est avéré, l'EPAGE reprendra une démarche de concertation pour la phase 2. Celle-ci sera adaptée au contexte du moment.

4.3 : Concernant la station d'épuration, à partir du moment où la mesure compensatoire est réalisée (1,5 km de renaturation, soit moins que le linéaire total de la phase 1), cette station est conforme à l'arrêté préfectoral. La mise aux normes globale du système d'assainissement de l'agglomération est programmée selon un schéma directeur d'assainissement mis en œuvre par la CAPI. Il est prévu notamment d'importants travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées. Le projet sur la CAPI est global et la mesure compensatoire n'en est qu'une petite partie. A eux seuls, les travaux de la station ont permis d'abattre 40 % de la pollution, la mesure compensatoire vient compléter cette performance.

S'agissant d'une éventuelle non réalisation de la phase 2, cela n'aura pas de conséquence sur la station d'épuration. Cette phase 2 doit surtout permettre de répondre à l'objectif d'atteindre le bon état de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau et qui est retranscrit dans le SDAGE.

Question n°5 : Outre la cession des terrains déjà planifiée, est-il envisagé une compensation pour les agriculteurs impactés par le projet, et sous quelle forme ?

Réponse :

L'EPAGE de la Bourbre et la CAPI ont d'ores et déjà acté le versement de 98 000 € d'indemnité aux exploitants agricoles, dont le foncier qu'ils occupent, sera utilisé pour les travaux de renaturation (phases 1 et 2 cumulées). Il s'agit d'une indemnité d'éviction, dont le montant respecte rigoureusement le barème établi par la Chambre d'agriculture de l'Isère.

A cela s'ajoute des compensations complémentaires sur lesquelles l'EPAGE de la Bourbre travaille actuellement pour définir leur nature :

- recherche de terrains agricoles libérés à moyen termes qui pourraient être réservés pour les exploitants impactés,
- mesures de compensation collectives si des besoins sont exprimés par les exploitants.

Question n°6 : Comment est justifié l'accroissement de la superficie des parcelles en zone A qui seront reclassées en zone N indicée, en passant de 20 ha (tel qu'annoncé en réunion conjointe des MECDU) à 40 ha ? Les agriculteurs qui subiraient des inondations en zone N seraient-ils indemnisés de la même façon que ceux impactés en zone A ?

Réponse :

Cette confusion entre les surfaces impactées par le projet est fréquente. Il faut bien faire la distinction entre les surfaces globales de l'emprise concernée par la procédure de DUP et de modification des zonages des PLU, en l'occurrence de l'ordre de 40 à 60 ha selon que l'on y inclut ou non le cours d'eau, les chemins, etc. et les surfaces quantifiant l'impact direct et réel des travaux sur les activités, en l'occurrence pour l'activité agricole, elle est de l'ordre de 20 ha. Il n'y a donc pas eu d'augmentation.

Tableau 1 : Détail des emprises concernées par la DUP (Source EPAGE)

Type d'emprise foncière	Tronçon T4 (Vaulx-Milieu)	Tronçon T5 (Vaulx-Milieu)	Total Vaulx-Milieu	Total projet
Surface de la DUP emprise globale = surface totale du zonage N créé spécialement pour la renaturation	8,5 ha	12,6 ha	21,1 ha	59,47 ha
Surface DUP uniquement sur les terrains cadastrés = surface emprise globale à laquelle on retire le cours d'eau	6,9 ha	10,7 ha	17,6 ha	44,89 ha
Surface DUP emprise globale sur terrains cadastrés mais uniquement zone A transformée en zone N	6,9 ha	10,7 ha	17,6 ha	35,36 ha
DUP sur terrains agricoles = surface réellement cultivée soustraite aux exploitations agricoles.	3,2 ha	5,5 ha	8,7 ha	19,66 ha

Concernant les indemnités, le projet ne prévoit pas d'indemnisation agricole en cas d'inondation (quelle que soit la zone A ou N), car ce projet a été conçu pour ne pas aggraver les fréquences de débordement de la rivière. Le modèle hydraulique a été créé pour cette raison.

Il faut rappeler que tout le secteur du projet est en zone inondable et que des débordements interviendront sur les terrains agricoles pour des crues moyennes, comme c'est le cas actuellement.

Questions n°7 :

7.1 : Avant le lancement de la phase 1, avez-vous prévu une procédure de concertation avec les représentants des pêcheurs, et notamment avec l'association ''la gaule berjallienne'' ?

7.2 : Leur inquiétude sera-t-elle prise en compte, notamment le besoin de recréer un biotope favorable à la truite (création d'un couloir au milieu d'un seuil, risque créé par les enrochements …) ?

Réponses :

7.1 : Pour la phase 1, la conception est achevée, il n'est donc pas prévu de poursuivre la concertation. L'association de pêche « la Gaule Berjallienne » a été impliquée dans la démarche de concertation menée pendant la conception du projet.

7.2 : Les demandes de l'association ont porté sur la mise en place de « caches à poissons » et d'éléments visant à favoriser l'habitabilité des poissons dans le lit. Cette demande a été prise en compte dans la conception du projet, notamment dans le tronçon T3.

Dans les autres tronçons, on s'attend à court terme, à la mise en place, grâce aux travaux, de conditions de vie plus favorables à la faune piscicole. Par exemple, la diversification des conditions d'écoulements, le rafraichissement de l'eau par un meilleur ombrage ou l'augmentation de la hauteur d'eau à l'étiage. De plus, l'amélioration de la qualité de l'eau de la Bourbre permettra à plus long terme de restaurer des conditions favorables au développement de la truite.

La remarque de l'association au sujet du seuil au pont de la Rivoire est hors sujet, car il s'agit d'un projet porté par le département et hors du périmètre du projet de renaturation de la Bourbre.

Question n°8 :

Après la fin des travaux, est-il prévu des zones réservées aux promeneurs, y compris pour les personnes à mobilité réduite, avec des places de stationnement pour les véhicules ?

Réponse :

Le projet de renaturation de la Bourbre ne prévoit pas l'aménagement d'infrastructure dédiée aux promeneurs. Cet objectif n'entre pas dans les compétences de l'EPAGE de la Bourbre. Par ailleurs, la voie verte le long de la Bourbre existe déjà en rive gauche sur le secteur de la phase 1, et bientôt elle sera prolongée sur tout le secteur de la phase 2.

Toutefois, les aménagements paysagers prévus par le projet tiennent compte de cet enjeu « promenade » et permettront aux usagers de se rapprocher de la rivière renaturée.

Le tracé de l'ancienne Bourbre pourra faire l'objet d'un aménagement complémentaire à la voie verte si le propriétaire le souhaite, en l'occurrence la CAPI.

Questions n°9 :

9.1 : Avez-vous connaissance de la présence de polluants (notamment de PCB) qui sont enfouis dans les sédiments de la Bourbre ?

9.2 : Dans l'affirmative, quelles précautions seront prises pendant les travaux ?

Réponse :

9.1 : Il n'existe pas de donnée globale sur la qualité des sédiments de la Bourbre, notamment sur la fraction fine (sables, limons), qui est susceptible d'adsorber des matières polluantes.

L'Agence de l'Eau RMC a néanmoins réalisé un suivi des polluants présents dans les sédiments de la Bourbre entre 2010 et 2014. Voir le Fascicule 7 Sous dossier ''Etat Initial'' au paragraphe 1.2.7 chapitre ''Qualité des sédiments'' page 38 et suivantes. Un certain nombre de substances avait alors été décelé. Pour les PCB, les résultats de ce suivi sont présentés en Annexe 2, ils tendent à montrer une baisse régulière de la plupart des PCB stockés dans ces sédiments.

On peu citer également les conclusions de l'étude IRH de 2014 : ''*Sur le secteur de Bourgoin-Jallieu le taux en PCB est relativement faible, de même ordre de grandeur que les analyses réalisées en 2011 sur la Bourbre à L'Isle-d'Abeau. Ces résultats auraient tendance à indiquer une résorption de la pollution aux PCB dans les sédiments de la Bourbre sur ce secteur. Cependant, cette évolution peut être nuancée par un fort taux en PCB mesuré en 2011 sur la même station de L'Isle-d'Abeau. Ces écarts peuvent peut-être s'expliquer par la remobilisation d'une pollution historique''.*

9.2 : De façon générale, les matériaux qui seront extraits pour évacuation hors du site du projet, subiront des analyses qualitatives pour vérifier que les taux de polluants sont inférieurs aux seuils fixés par la réglementation et déterminer leur filière d'évacuation. Le programme d'analyse sera conforme au suivi déjà réalisé pour la STEP de Bourgoin-Jallieu demandé par l'arrêté préfectoral.

Pendant les travaux, la lutte contre la diffusion des MES en aval des travaux sera réalisée par la mise en place de filtres à paille. Les travaux seront réalisés en période de basses eaux et à sec avant connexion ou après déconnexion au lit en eau (détournement des eaux avant mobilisation des sédiments).

Question n°10 : Dans l'éventualité de recherches archéologiques décidées par la DRAC, avez-vous une estimation du retard induit sur le planning des travaux ?

Réponse :

Il y a une incertitude sur la durée de suspension du chantier de renaturation en cas de prescription de fouilles archéologiques. Selon les résultats du diagnostic, ces fouilles pourraient durer plusieurs mois.

Toutefois, le risque de se voir prescrire des fouilles importantes pourrait être limité par le fait que le projet de renaturation n'est pas de nature à détruire ou à rendre définitivement inaccessible les éventuels vestiges patrimoniaux présents sur ce secteur, comme peut l'être un projet de bâtiment ou d'infrastructure.

Question n°11 :

11.1 : Avez-vous étudié d'autres alternatives pour éviter la destruction de la zone humide spontanée en T2 ?

11.2 : Cette destruction peut-elle être prise en compte dans les mesures compensatoires pour la STEP de Bourgoin Jallieu alors que cette zone humide fait partie intégrante des mesures compensatoires pour l'aménagement des zones Maladière et Médipôle ?

11.3 : Avant le lancement des travaux, avez-vous prévu de mettre à jour l'inventaire des espèces et des milieux sur cette humide et d'en déduire les mesures compensatoires appropriées ?

Réponse :

11.1 : Des éléments de réponse ont été fournis dans le Fascicule 4 – Mémoire de réponse Avis CNPN - pages 18 et suivantes, avec notamment une étude comparative de trois scénarios : 1- Evitement total / pas de travaux ; 2- Evitement partiel / correction des disfonctionnements sans création du nouveau lit ; 3- Réalisation du projet.

Les conclusions de la comparaison sont rappelées ci-après :

- Le scénario sans travaux ne permet pas de résoudre les problèmes hydrauliques liés à l'accumulation sédimentaire. Le scénario intermédiaire le permet mais oblige à des interventions régulières impactant fortement le lit mineur, donc néfastes au milieu naturel et à la qualité de l'eau.
- **En termes de gestion des sédiments**, le projet présente la meilleure solution en concentrant les interventions régulières de curage en une zone dédiée, en préservant le reste du linéaire.
- **En termes de qualité de l'eau**, le projet est fondé sur une stratégie qui permet la meilleure autoépuration de l'eau et la meilleure reconquête du milieu aquatique .
- **En termes de zones humides,** la réalisation du projet conduit certes à une destruction importante mais temporaire de zones humides dans l'emprise. Cependant, à long terme, les fonctionnalités des zones humides sont améliorées, en particulier les fonctions géochimiques et écologiques. La destruction de la zone humide en formation est intégralement compensée par le projet, puisque celui-ci va permettre d'installer une dynamique équilibrée et pérenne. En effet, bien que cette zone humide soit propice à l'installation d'une faune diversifiée, la dynamique actuelle de cette zone humide tend vers une fermeture du milieu et donc à une homogénéisation de la zone. Par exemple, la formation très rapide de fourrés de saules, visibles actuellement sur le site, conduit à la disparition d'espèces protégées (Cuivré des marais, Agrion de Mercure) par le remplacement de leurs habitats. Cette tendance est biologiquement beaucoup moins intéressante que les milieux qui seront générés par les travaux de renaturation. Le projet de renaturation permettra de retrouver un cours d'eau et une zone humide aux fonctionnements naturels, et notamment au niveau du tronçon T2 où la Bourbre retrouvera une dynamique alluviale qui favorisera les réouvertures du milieu et la mosaïque d'habitats grâce aux crues fréquentes. Les grandes étendues d'eau ne seront donc plus présentes, mais le secteur restera humide avec un fonctionnement plus naturel pour le secteur à savoir des boisements, et prairies alluviales et des débordements occasionnels. Les espèces de milieux ouverts citées plus haut

pourront se maintenir grâce à une zone maintenue en prairie de part et d'autre du nouveau lit renaturé de la Bourbre.

- **En termes de boisements,** la réalisation du projet conduit certes à une destruction importante mais temporaire de zones boisées dans l'emprise. Le développement complet de la nouvelle forêt prendra du temps mais, comme en exploitation forestière, le milieu passera par des stades de jeune forêt avant d'atteindre un stade futaie, permettant de diversifier l'écologie des boisements. A terme, la surface boisée, jeune ou vieille forêt dans les zones non impactées, doublera dans l'emprise, ce qui est considérable. Cela renforce les fonctions écologiques et paysagère des boisements de l'emprise, en particulier le rôle de corridor vert que joue cette zone.

Par ailleurs, l'étude de ces alternatives a été menée en suivant la séquence « éviter / réduire / compenser ». Les éléments de réponses obtenues sont synthétisés ci-dessous :

- Il n'est pas envisageable de ne prévoir aucune opération de renaturation dans ce secteur de la Bourbre à moyen terme. En effet, le Préfet de l'Isère y a prescrit des travaux en tant que mesure compensatoire pour préserver la qualité de l'eau (arrêté n°2009-09607 du 23/11/2009) : 1,5 km de linéaire à renaturer. Les travaux sur le tronçon T2 représentent, en grande partie, l'opération de renaturation imposée en mesure compensatoire de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu : 1,9 km de travaux de renaturation y sont prévus.
- Il n'y a pas d'alternative de lieu de réalisation des travaux de la mesure compensatoire sur le tronçon T2. En effet, cette mesure vise à augmenter la capacité de la rivière à dégrader les polluants résiduels issus du rejet de la nouvelle station d'épuration. Cet objectif sera d'autant mieux atteint que les travaux seront réalisés immédiatement en aval du rejet, c'est-à-dire dans le tronçon T2.
- Sur le plan technique, à partir du moment où les objectifs de restauration sont fixés, la marge de manœuvre devient réduite. En effet, les contraintes hydrauliques, notamment la gestion du risque de débordement du lit mineur, limitent les possibilités de configuration du nouveau lit mineur, donc d'implantation des autres éléments du projet. Ainsi, le choix de préserver la zone humide en formation sur le tronçon T2 reviendrait à détruire la voie verte pour permettre d'y implanter les aménagements de renaturation.

11.2 : Cette zone humide en formation est en partie concernée par la mesure compensatoire du Médipôle (arrêté n°3820180525012 du 25/05/2018). Toutefois, les deux mesures compensatoires ne sont pas exclusives comme le mentionne l'arrêté du 25/05/2018 :

- C5.2 Boisement du secteur 7 (Bourbre): Les lambeaux de boisements rivulaires et de zones colonisées par la Renouée du japon à la confluence du Bion et de la Bourbre, d'une surface de 6.6 ha, sont intégrés au projet de renaturation de la Bourbre.

Les obligations associées aux mesures compensatoires du Médipôle indiquent qu'il doit faire l'objet d'une valorisation par la gestion des boisements pour préserver la fonctionnalité écologique de la confluence Bion-Bourbre. L'arrêté du 25/05/2018 considère que la restructuration du lit mineur de la Bourbre et du Bion, les plantations associées et l'évolution naturelle prévue, permettent le respect des objectifs initiaux, le maintien d'une zone humide boisée avec gestion, sous une forme différente. Le projet de renaturation conduit bien à créer une zone humide boisée, mais de type différent, en particulier par la végétation. Le projet améliore également les fonctionnalités de cette zone humide sur les plans hydraulique et écologique.

11.3 : Concernant l'inventaire des espèces et milieux avant travaux, celui-ci a été réalisé, en concertation avec les services de l'Etat en 2016. Puis une mise à jour des données a été réalisée en 2019, également avec l'aval des services de l'Etat, pour tenir compte de l'évolution du milieu au niveau de la zone humide. Il n'est donc pas prévu de renouveler ce genre d'inventaire. Les mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier sont tout à fait adaptées à la situation actuelle.

2.2 Questions de la commission d'enquête

Les questions suivantes ont été formulées par la commission d'enquête après étude du dossier d'enquête**.**

Question n°12 : le SAGE de la Bourbre, approuvé en 2008, a fait l'objet d'une révision en 2019. Où en est la procédure de cette révision, et notamment le projet de renaturation de la Bourbre y est-il évoqué en termes de problématiques et de stratégie ?

Réponse :

La révision du SAGE a été initiée en 2019. Actuellement, la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau travaille sur l'élaboration de la stratégie pour le nouveau SAGE. Le planning simplifié est le suivant :

Tableau 2 : planning de révision du SAGE (Source EPAGE)

	2021	2022	2023	2024
Etude stratégique	+			
Evaluation environnemental de la stratégie	+			
Présentation de la stratégie en comité d'agrément		+		
Concertation préalable Public		+		
Ecriture du PAGD et du règlement		+		
Relecture juridique			+	
Rédaction du rapport environnemental			+	
Validation par la CLE			+	
Consultation				+
Enquête public				+

Le planning détaillé est présenté en Annexe 3.

La problématique renaturation à l'échelle du bassin versant, et plus largement, la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau, est un élément qu'il est envisagé d'intégrer dans la stratégie du nouveau SAGE dans le cadre des objectifs de restauration des masses d'eau du bassin versant. L'approbation du nouveau SAGE est prévue pour fin 2023.

Question n°13 : Dans l'annexe 11.4.1 du dossier d'enquête, il est noté que, pour l'exportation des matériaux extraits de la Bourbre, des négociations sont en cours avec deux sociétés. Pouvez-vous préciser où en sont ces négociations, une décision finale a-t-elle été prise ?

Réponse :

Les négociations ont été classées sans suite après que le maître d'œuvre du projet nous ait conseillé de ne pas contractualiser avec une société la prise en charge des matériaux excédentaires sans savoir quelle sera l'entreprise chargée de les produire (entreprise des travaux de la renaturation). Cela pourrait entrainer des conflits entre les deux sociétés. Nous avons donc choisi de laisser les entreprises de travaux proposer une destination pour ces excédants, tout en les incitant à contacter des sociétés locales.

La phase de consultation des entreprises est aujourd'hui achevée et les résultats de l'appel d'offre permettent de préciser les modalités d'exportation des matériaux. L'entreprise retenue est GUINTOLI S.A. du groupe NGE. La société a précisé sa méthodologie de gestion des matériaux comme suit :

« Organisation de l'exportation des matériaux

Le site étant excédentaire en matériaux, la gestion de l'exportation des matériaux est primordiale.

- ***Moyens :*** Afin de réduire le nombre de camions ajoutés au trafic local, l'évacuation se fera avec des camions semi-remorque en **privilégiant la double charge ;**
- ***Précaution :*** Conscient du fort taux d'humidité des terres à évacuer, nous assurerons conformément au DCE **un taux de siccité de 30% des matériaux évacués**. En cas de dépassement de ces taux par constat visuel ou suite à un essai, nous mettrons en stock provisoirement les matériaux avant évacuation ;
- ***Destination :*** L'excédent sera dirigé vers **l'ISDI ''Les Carcasses'' à Morestel gérée par Perrin SA** ;
- ***Principe et phases :*** Suite aux levés topographiques précis des terrains en préparation de travaux ainsi qu'aux sondages / études d'exécution, nous établirons le mouvement des terres au réel. Ainsi les périodes et la zone avec de l'évacuations de matériaux seront identifiées et elles seront regroupées afin de limiter la gêne aux usagers dans le temps. »

ANNEXES

Annexe 1. Tableau de synthèse des rencontres de concertation

Questions 4 et 7

Date de la rencontre	Acteur ciblé	Objectif
2012	Élus communaux, chambre d'agriculture	Information et consultation sur les objectifs du projet
2012	Propriétaire des berges, chambre agriculture	Mise en place d'une stratégie foncière
2013	Propriétaire des berges, exploitants agricoles	Concertation sur les incidences du projet
2013	Associations d'usagers (pêche, chasse, randonnée …)	Concertation sur les objectifs et les incidences du projet
2014	Associations de protection de la nature	Concertation sur les objectifs et les incidences du projet
2014	Gestionnaire de la rivière et des canaux	Concertation sur les incidences du projet
2015	Gestionnaires de réseaux	
2015	Propriétaires des terrains situés dans l'emprise des travaux	Consultation sur le projet
2015-2016	Commissions "environnement" des collectivités	
2015-2016	Grand public	Sondage "Quelle rivière pour demain ?"
2016	Gestionnaires de réseaux	Concertation sur les scénarios techniques à retenir pour l'AVP
2016	Élus et partenaires institutionnels	
2016	Associations environnementales et d'usagers	
2016	Propriétaires riverains et exploitants impactés	
2016	Gestionnaire de la rivière et des canaux	Concertation sur le maintien de l'activité
2016	Propriétaires impactés	Concertation préalable à la négociation foncière
2016	Grand public	Concertation sur les objectifs du projet
2017	Gestionnaire autoroute	Consultation sur les attentes
2017	Chambre d'agriculture	Stratégie de prise en compte de l'impact socio-économique du projet
2017	Services de l'État	Concertation sur le cadre réglementaire
2018	CRPF	
2018	Gestionnaires réseaux	Concertation sur les solutions de dévoiement
2018	Élus, partenaires institutionnels et gestionnaires réseaux	Concertation sur les incidences hydrauliques du projet
2018	Agriculteurs, propriétaires riverains, monde associatif	Concertation sur les incidences hydrauliques du projet
2019	Services urbanisme et élus communaux	Concertation sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Annexe 2. Résultats d'analyses des PCB dans les sédiments de la Bourbre à L'Isle d'Abeau par l'Agence de l'Eau RMC

Question 9

MPOLL/SéDIMENTS	02/08/2010	31/05/2011	03/09/2012	19/08/2013	18/09/2014
PCB 101 (µg/kg)	8,9	20	3	1.7	<1
PCB 105 (µg/kg)	3,1	10	<1	traces	<1
PCB 114 (µg/kg)	<1	traces	<1	<1	<1
PCB 118 (µg/kg)	6,9	18	2	2	<1
PCB 123 (µg/kg)	<1	2	<1	<1	<1
PCB 126 (µg/kg)	<1	<1	<1	<1	<1
PCB 132 (µg/kg)	2,5				
PCB 138 (µg/kg)	5,5	22	1	1.5	<1
PCB 149 (µg/kg)	5,5				
PCB 153 (µg/kg)	5,8	31	1	2.4	<1
PCB 156 (µg/kg)	traces	2	<1	<1	<1
PCB 157 (µg/kg)	<1	traces	<1	<1	<1
PCB 163 (µg/kg)	<1				
PCB 167 (µg/kg)	traces	traces	<1	<1	<1
PCB 169 (µg/kg)	<1	<1	<1	<1	<1
PCB 170 (µg/kg)	1,8	4	<1	traces	<1
PCB 180 (µg/kg)	3,4	10	1	1	<1
PCB 189 (µg/kg)	<1	<1	<1	<1	<1
PCB 193 (µg/kg)	<1				
PCB 194 (µg/kg)	traces	<1	<1	<1	<1
PCB 209 (µg/kg)	<1	<1	<1	<1	<1
PCB 28 (µg/kg)	4	21	3	traces	<1
PCB 31 (µg/kg)	2,5				
PCB 35 (µg/kg)	<1	<1	<1	<1	<1
PCB 44 (µg/kg)	7,5	27	2	1.1	<1
PCB 52 (µg/kg)	10,8	40	3	2.3	<1
PCB 77 (µg/kg)	4,4	2	<1	<1	<1
PCB 81 (µg/kg)	<1	<1	<1	<1	<1

Annexe 3. Planning de révision du SAGE Bourbre
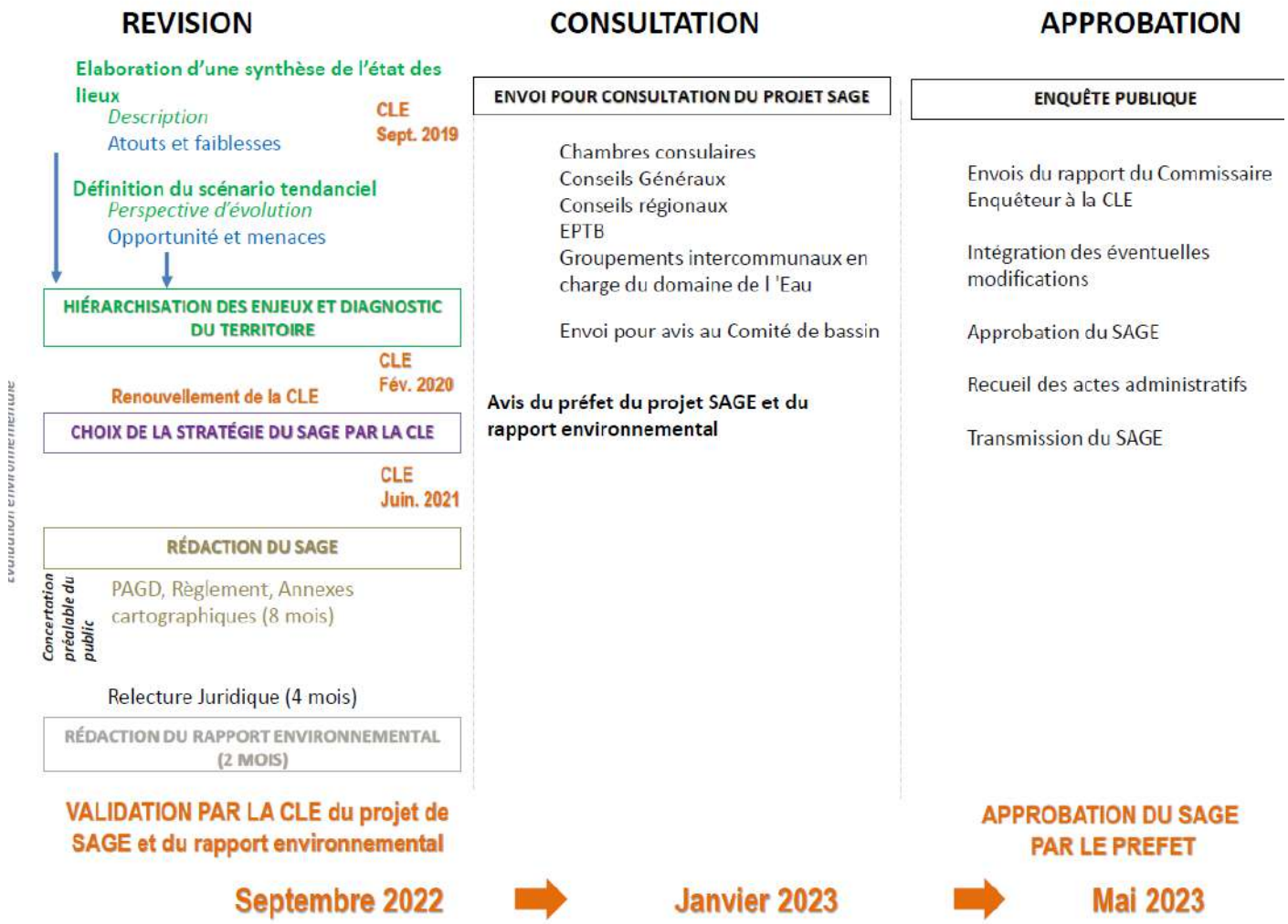
Question 12